

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à 20H00, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 09 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CADRO, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Présents : 21

M. Didier CADRO, Maire

M. Christian GAUTIER, Mme Émilie DARGER, Mme Isabelle MAHÉ, M. Didier MARION, Mme Karine DUBOT, M. Gérard BRION, Adjoints

M. Henri GUYON, Mme Marie-Andrée JOUANO, Mme Élisabeth LEGUIL, M. Philippe TRIMAUD, M. Alain ALLIOT, M. Jean-Yves AIGNEL, Mme Annie BARBOT, Mme Brigitte COUDOING, M. Pierrick GLOTIN, Mme Nadine COÉDEL, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE, M. Dominique GOËLO, M. Emmanuel ROY, M. Michel THYBOYEAU, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 3

M. Daniel DUMORTIER, Adjoint, représenté par M. Didier CADRO, Maire

Mme Véronique LE BIHAN, Adjointe, représentée par M. Christian GAUTIER, Adjoint

M. Loïc PÉAN, Conseiller Municipal, représenté par M. Didier MARION, Adjoint

Secrétaire de séance : Isabelle MAHE

La séance s'ouvre à 20H00

Monsieur le Maire : bonsoir à toutes et à tous, il est 20h00, je déclare la séance de notre Conseil Municipal ouverte.

Désignation d'une secrétaire de séance, je vous propose Madame Isabelle MAHÉ, merci Isabelle.

Les pouvoirs : Daniel DUMORTIER donne pouvoir à moi-même, Monsieur PÉAN Loïc donne pouvoir à Didier MARION et Madame LE BIHAN Véronique donne pouvoir à Monsieur Christian GAUTIER.

À Sydney, des civils ont été frappés par la barbarie terroriste en raison de leur religion, de leur conviction ou de leur liberté de conscience. Ce drame, hélas, n'est pas isolé partout dans le monde. Des enfants, des femmes et des hommes restent victimes du fanatisme. Alors que ces idéologies mettent à l'épreuve nos démocraties, nous devons réaffirmer avec force notre attachement aux valeurs de la République, à la laïcité et à la tolérance. Je vous propose d'observer une minute de silence en signe de solidarité avec le peuple australien et avec les victimes de la haine. Merci.

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : oui.

Michel THYBOYEAU : une élue et aussi amie a été sauvagement assassinée à Guérande. Je pense qu'on aurait pu, aussi, faire une minute de silence pour elle. Alors, je vous propose de le faire en fin de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : maintenant, si vous voulez, Monsieur THYBOYEAU.

Michel THYBOYEAU : maintenant, je veux bien.

Monsieur le Maire : merci.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire : avez-vous des questions, des observations ?

Michel THYBOYEAU : oui, une remarque Monsieur le Maire. Suite aux propos qui ont été tenus lors du dernier Conseil Municipal, moi, je tenais à vous rappeler que nous, minorités, nous sommes élus comme vous, ni plus ni moins, que ce soit avec 30 % des inscrits pour vous et encore moins pour nous, notre devoir, notre mandat, nous oblige auprès de tous les concitoyens. Alors, s'il vous plaît, arrêtez d'une part de politiser nos interventions, de faire croire qu'elles sont à but purement électoral et, d'autre part, d'être un peu plus respectueux envers nous et, plus particulièrement, envers Nadine COËDEL en arrêtant toute violence verbale. Nous sommes un groupe uni et toute attaque personnelle est ressentie par l'ensemble des élus de notre groupe. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : merci. Y a-t-il d'autres personnes qui veulent prendre la parole ?

Blandine CROCHARD-COSSADE : j'avais une question, pas une question d'ailleurs, Monsieur THYBOYEAU avait parlé d'une charte sur les ATSEM au Conseil précédent, je voulais savoir si vous pensiez en parler.

Monsieur le Maire : oui, bien sûr, on va en parler tout à l'heure. Pas d'autres questions ? Je propose que l'on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Christian GAUTIER : Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : oui, Christian.

Christian GAUTIER : concernant les informations diverses, lors du dernier Conseil Municipal, la question qui a été posée par l'opposition et concernant les problèmes de tous ordres au niveau des services, ça a été immédiatement pris en compte par les élus de la majorité mais aussi par les représentants élus des agents qui ont sollicité une réunion exceptionnelle du Comité Social Territorial. Cette réunion, elle s'est tenue le lundi 24 novembre, réunion au cours de laquelle les représentants du personnel se sont étonnés des propos tenus et des services mis en cause, étant eux-mêmes issus de deux des services mentionnés par l'opposition et ne vivant pas les situations décrites. Les élus de la majorité et les élus du personnel ont demandé aux représentants de l'opposition d'apporter les éléments en sa possession et qui permettraient d'ouvrir une enquête, les faits évoqués lors du Conseil Municipal pouvant être qualifiés de harcèlement. Aucun élément nouveau n'a été donné aux membres du CST permettant l'ouverture d'une enquête, ni fait, ni nombre, ni nom. Il a donc été demandé aux représentants de bien vouloir voir auprès des personnes, ayant sollicité les élus, de se manifester et, ce, dans leur intérêt. Les élus du personnel ont aussi exprimé le fait d'avoir été présentés comme défaillants dans leur mission lors de ce Conseil Municipal. Depuis, il a été convenu de lancer une enquête auprès de tous les agents de la collectivité concernant le bien-être au travail. Le questionnaire anonyme a été distribué avec une date limite de retour au 07 janvier 2026, afin d'être dépouillé pour la réunion du Comité Social Territorial du 20 janvier 2026. Enfin, les élus du personnel ont interrogé leurs collègues, le Directeur Général des Services, les directeurs de pôle et certains agents. Le dernier

bulletin de salaire de novembre était accompagné de la procédure et de l'arrêté du Maire permettant de signaler tout fait de comportement déviant. À l'exception de deux situations relevant, pour l'une, de tension entre un responsable et un agent et, pour l'autre, de difficultés relationnelles entre collègues, aucun fait pouvant être qualifié de harcèlement n'a été signalé. Les propos tenus lors du précédent Conseil, par l'opposition, ont dépassé la pensée des agents qui lui ont exprimé leurs difficultés de travail au sein de la collectivité, mais qu'après ce qui a été dit, il faut aussi bien être conscient que cela a créé de la suspicion et un certain malaise au sein des services. Monsieur le Maire, je vous propose de passer à l'examen des points de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : merci pour ton soutien Christian. Donc, il nous faut prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Luc AGENET comme Conseiller Municipal de notre commune à compter de ce jour. Dès demain, j'en informe les services de la Sous-Préfecture et, à notre prochain Conseil Municipal, nous mettrons à jour le tableau des élus. Une autre information diverse, arrêté modificatif simplifié du PLU, une erreur matérielle a été constatée lors de la révision générale de notre PLU, approuvée le 22 février 2022. Ayant reclassé, en zone A, des parcelles initialement et logiquement classées en zone UBD sans motif urbanistique et en contradiction avec les intentions des rédacteurs de notre PLU. Donc, nous allons engager une procédure de modification simplifiée n°1 de notre PLU en application des articles L153-45 et L153-48 du Code de l'Urbanisme, ayant pour unique objet la rectification d'une erreur matérielle de zonage affectant les parcelles cadastrées 30, 509, 514, 515, 516, 517, 518 et 519 classées à tort en zone A. Nous allons réaffecter en zone UB ces parcelles qui sont déjà construites. Nous allons faire cette révision en interne, sans bureau d'études. Est-ce que Gérard, tu veux rajouter quelque chose ?

Gérard BRION : non, tout est dit, c'est bon.

Monsieur le Maire : Christophe, le planning, peut-être ?

Christophe MATHO : sans nous engager sur le planning, Monsieur le Maire, je voudrais juste préciser qu'on est, en l'espèce, sur une hypothèse de rectification d'erreur matérielle puisqu'on a fait un petit peu d'archéologie dans les travaux de la révision du PLU qui s'étale sur deux équipes municipales. Et, dans les travaux qui viennent, tant de la précédente municipalité, que de l'actuelle, on n'a pas trouvé d'intention de modifier ce zonage et, après avoir échangé avec les services de CAP et avec le bureau d'études, on pense que c'est un trait maladroit, qu'on peut modifier ça dans le cadre d'une procédure qui reste assez souple jusqu'au mois de mai parce qu'à compter du mois de mai, on a une réforme qui rendrait les choses plus difficiles. On va faire engager une procédure de modification simplifiée, mais c'est important de préciser à ce stade, que le fait de lancer la procédure ne rend pas les parcelles concernées constructibles de suite. C'est une procédure qui est très normée. Elle reste simple mais va prendre un petit peu de temps. On doit, notamment, envisager une concertation avec le public. Ce n'est pas une enquête publique, c'est plus souple, mais ça prend du temps et notre agenda est conditionné par la consultation de personnes publiques associées, l'État, les collectivités voisines et, vous nous avez demandé d'essayer d'envisager de pouvoir délibérer avant l'été, je pense que si toutes les personnes publiques ne nous répondent pas dans des délais très rapides, ça sera difficile et je pense qu'il est préférable d'informer la population que la modification interviendra probablement au mois de septembre prochain.

Monsieur le Maire : merci Christophe.

Blandine CROCHARD-COSSADE : excusez-moi, vous avez cité les parcelles, mais elles se situent où ?

Monsieur le Maire : alors, j'ai le plan.

Gérard BRION : c'est au niveau de l'impasse du Levant, entre Lauvergnac et l'impasse du Levant, secteur connu.

Blandine CROCHARD-COSSADE : ouais, secteur connu, Monsieur le Maire en avait parlé en Conseil Municipal, donc je suis étonnée de l'information.

Gérard BRION : ça avance bien, ça avance.

Monsieur le Maire : on avance. Voilà. C'est une erreur, tout le monde a droit de faire des erreurs, il suffit de le dire et de rectifier. Isabelle, c'est à toi, la nouvelle charte d'engagement des ATSEM.

Isabelle MAHÉ : j'attendais mon tour. Vous avez, dans votre pochette, la charte qui a été rédigée par rapport à ce que Monsieur THYBOYEAU m'avait montré l'autre fois, à la dernière séance du Conseil Municipal, qui a été signée par trois ministres et quatre présidents de différentes instances. Là, elle a été simplifiée. Voilà. Donc, vous l'avez, là. Et cette charte a pour but de reconnaître et valoriser les compétences des ATSEM.

Monsieur le Maire : merci Isabelle.

1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Monsieur le Maire : comme tous les ans à cette période, il nous faut présenter et débattre, donc pas de vote sur le DOB, c'est-à-dire le Débat d'Orientation Budgétaire, qui va nous être présenté par Monsieur Christian GAUTIER, Adjoint aux finances.

Christian GAUTIER : merci Monsieur le Maire. Alors, on est en avance par rapport à ce qu'on avait l'habitude de faire pour des raisons qui sont électorales. L'exercice, il n'est pas compliqué, mais un peu, on va dire, tronqué par le fait qu'on n'a pas, à ce jour, d'orientations qui sont des orientations fixées clairement par le gouvernement, tout simplement parce qu'il n'y a pas de budget de voté et qu'on ne sait pas, véritablement, quelles sont les orientations qui sont prises en matière fiscale en particulier, voire les économies qui seraient demandées aux collectivités territoriales. Donc, peu importe quand même, on a suffisamment d'éléments pour avancer ou débattre sur le sujet.

Le contexte économique sans s'y étendre trop longtemps, du point de vue international, la situation n'est pas non plus des plus brillantes. Ça, chacun peut s'en rendre compte simplement en ouvrant le journal ou en écoutant les informations télévisées et c'est particulièrement vrai dans des pays qui traditionnellement étaient plus stables, comme les États-Unis, voire ce qui se passe aujourd'hui en Amérique latine et forcément en Europe avec les difficultés créées par la guerre en Ukraine. La machine économique s'essouffle un peu et les perspectives d'évolution sont, quand même, assez complexes.

Concernant notre contexte national, on est dans un contexte de croissance faible en 2026, même si on se porte un peu mieux que nos voisins européens et on a une inflation qui est maîtrisée. Elle est redevenue moins forte puisqu'on va approcher les 1 %, mais après les périodes d'années où on a connu du 7,1 % d'inflation, du 3,9 % ou du 2,4 %, on n'est pas revenu à des prix qui étaient les prix de la situation d'avant COVID. Le marché du travail est sous tension, là aussi, les plans sociaux s'annoncent un peu, les entreprises industrielles souffrent et on a un taux de chômage qui est évalué à 7,5 %. On est bien loin, évidemment, des périodes des années 80-90 avec des taux supérieurs à 10 %, mais, en 2026, l'évolution du taux de chômage est, quand même en évolution de 0,3 point donc on passerait de 7,5 % à 7,8 %. Une faible croissance, une réduction des politiques de soutien à l'emploi, une hausse, donc des faillites d'entreprises comme je l'évoquais tout à l'heure, plus de 65 000 au cours de l'année, ce qui est énorme, dès qu'on dépasse 60 000, c'est beaucoup. Voilà pour redonner le contexte, vous pourrez lire le reste, mais la situation n'est pas des plus magnifiques, elle pourrait être pire comme disaient certains.

Concernant la commune, donc quelques données synthétiques qu'on va revoir tout à l'heure. Au regard de notre prévision de clôture de budget 2025, en recettes de fonctionnement, on est, aujourd'hui, dans une situation qui nous a vus encaisser plus de 14 700 000 € de recettes, pour des dépenses de fonctionnement à un peu plus de 8 200 000 €. En section d'investissement, nos recettes sont, à un peu moins, de 6 000 000 €, 5 913 000 €, pour des dépenses qui sont à un peu moins de 8 000 000 €, on verra aussi, tout à l'heure. Je rappelle que dans les dépenses d'investissement, il y a les emprunts notamment et on va expliquer ce qu'il s'est passé cette année.

Notre niveau d'épargne sur le budget principal, en brut, avant d'avoir payé les intérêts d'emprunt et le capital de l'emprunt, c'est 1 715 000 €. On a une épargne nette négative, en lien avec les dépenses d'investissement de tout à l'heure puisque le résultat est lié au fait qu'on a remboursé plus de 2 000 000 € d'emprunt par anticipation. Donc, c'est une fausse image de constater qu'on a une épargne nette négative, la réalité n'est pas tout à fait celle-là, mais la réalité comptable, c'est celle-ci.

L'endettement, au 1er janvier 2026, il ne sera plus que de 1 612 000 €. Vous voyez, une année d'épargne brute permet de couvrir cet encours de dette qui restera à la commune avec des emprunts dont certains arriveront à échéance en 2028 et les autres, le dernier, en 2032. On verra, tout à l'heure, ce que ça représente et le nombre d'emprunts concernés.

La dette par habitant, elle a chuté à 324 € par habitant.

Nos taux d'imposition 2025 n'ont pas bougé, ils sont restés ce qu'ils étaient au début du mandat, donc 36,14 % sur le foncier bâti, 48,93 % sur le foncier non bâti et 16,28 % pour les résidences secondaires toujours concernées par la taxe d'habitation.

Les effectifs, nous avons 85 équivalents temps plein inscrits au tableau d'effectifs et nous avons 83 postes pourvus.

Donc, voilà un peu cette fiche signalétique.

En rétrospective, les objectifs 2025 étaient d'encadrer les dépenses réelles de fonctionnement, de maîtriser la masse salariale, de poursuivre la pluri annualité dans la conduite des projets et l'action politique avec le PPI notamment et la mise à jour et la création des AP/CP pour avancer les grands projets du mandat.

Les projets qui ont été réalisés au cours de l'exercice 2025 : le terrain de football synthétique et son aménagement, l'aménagement de la place du Marché, l'aménagement de la rue Colbert, la liaison

cyclable sur le boulevard de l'Europe et quelques autres, et la rénovation pour une partie de l'éclairage public.

Nos résultats provisoires, en fonctionnement au 31 décembre 2024, nous avons un résultat d'exercice de 5 524 042,70 €, au titre de l'exercice 2025, nous avons 9 206 000 € de recettes, pour 8 206 000 € de dépenses, donc 1 000 000 € d'excédent sur le résultat comptable 2025, auquel vous ajoutez le résultat positif excédentaire de 2024 pour arriver à 6 524 279,21 € de résultats excédentaires cumulés. En investissement, notre investissement, au 31 décembre 2024, était positif à 2 228 000 €, en 2025 je reviendrai dessus, 3 684 746 € de recettes pour 7 909 000 € de dépenses comportant les remboursements d'emprunt anticipés, donc un solde négatif de 4 224 917,97 €. Au total, résultats cumulés, nous sommes déficitaires en section d'investissement au 31 décembre 2025, d'1 995 957,14 €.

En cumul général, notre résultat antérieur au 31 décembre 2024, était de 7 753 000 €, il est négatif en 2025 de 3 224 680 €. En résultats cumulés, on peut dire, on encaisse 4 528 322,07 €.

Donc, voilà les résultats provisoires, ça pourra bouger puisque, évidemment, la clôture d'exercice elle n'est pas réalisée, il y a des opérations qui vont se faire à partir de maintenant jusque vers la mi-janvier, mais globalement, on est dans ces eaux-là et on sera très proche de ce résultat-là.

Notre budget annexe, parce qu'il nous en reste un, c'est celui du cimetière, j'y passe très vite.

Les recettes pour 2025 sont à 39 332 € pour des dépenses à 39 232 €, soit 100 € de bénéfices, entre guillemets, et, en résultats disponibles cumulés, nous avons eu 68 292 € de recettes, 39 232 € de dépenses, donc le résultat est excédentaire pour 29 060,83 €.

Il n'y a pas d'investissement, c'est le budget principal qui supporte l'investissement du cimetière.

Donc en totalité consolidée, pour les budgets consolidés, je ne vous refais pas les totaux, il y a 100 € d'écart au total, on est à 4 557 382,90 € de résultats positifs cumulés.

Quelques précisions, quand même, sur ce résultat :

- En « ventes de produits », c'est peu significatif au regard du budget voté, on avait prévu 335 600 €, on est à 347 901 €.
- En « impôts et taxes », on avait prévu 147 544 €, on est à 147 747 €.
- La « fiscalité locale », elle est meilleure que ce qu'on avait estimé, 6 772 000 €, on est à 6 798 000 €.
- Les « remboursements de frais financiers » sont plus élevés, 79 000 €.
- En « dotations et subventions », on a un peu moins qu'attendu. On est à 1 685 000 € pour 1 700 000 € attendus.
- Les « loyers », 67 000 € budgétés, 78 000 € encaissés.
- Les « atténuations de charges », 48 600 € au budget, 49 700 €.
- Et en « excédent reporté » de l'année dernière, 5 524 042 €.

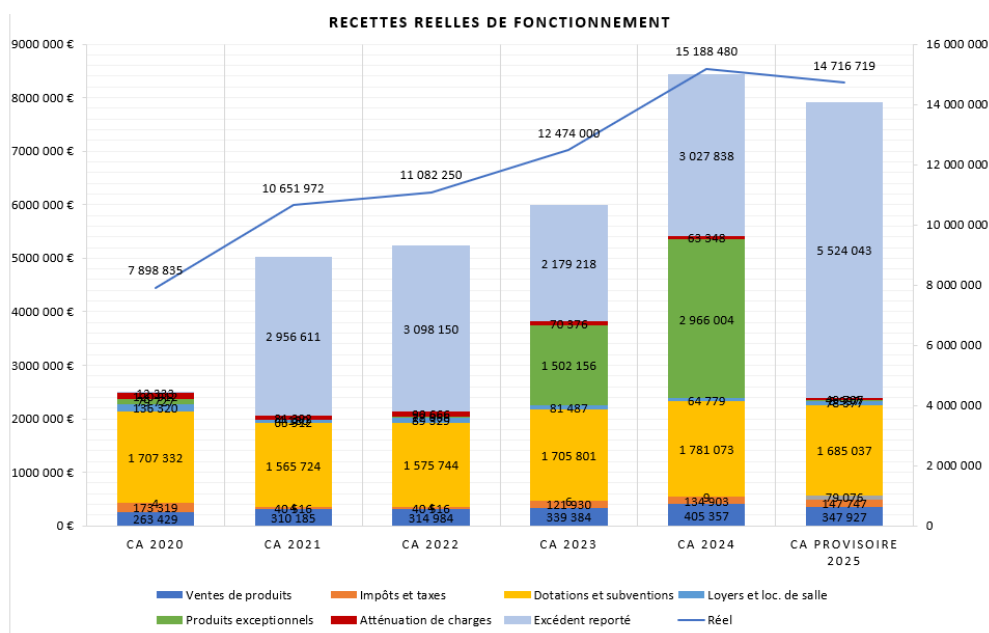
Ce qui nous fait des recettes réelles de 14 716 719 € auxquelles on ajoute les écritures d'ordre, ce qui nous donne 14 731 008,84 €.

Les dépenses :

- On a des « charges à caractère général » de 300 000 € inférieures à ce qu'on avait budgété, 2 010 000 € budgétés, 1 700 000 €, un peu moins, de dépenses réelles.
- En « charges de personnel », 4 688 000 € au budget, 4 418 000 € réalisés.
- En « autres charges de gestion courante » aussi inférieures à ce qu'on avait estimé, 563 000 € décaissés pour 687 000 € prévus au budget en dépenses.
- Les « charges exceptionnelles » 312,33 €.
- Les « atténuations de produits » dont le Fonds de Péréquation Intercommunale, pour 502 000 €.

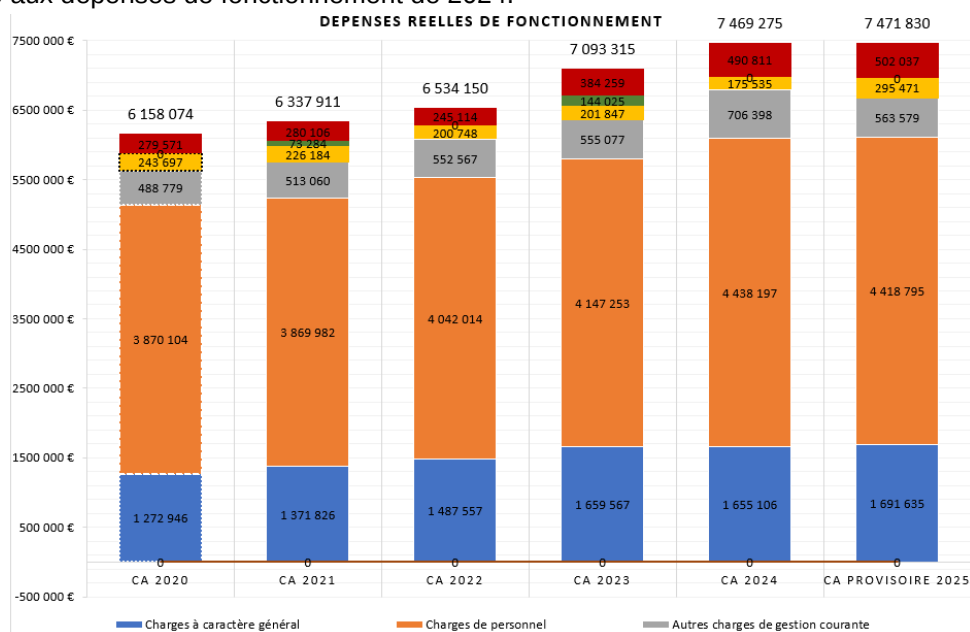
Donc, des dépenses réelles de fonctionnement à 7 471 829,59 €, avec les écritures d'ordre, on est à 8 206 729,63 €. La différence avec les recettes donne un excédent attendu à 6 524 279,21 €.

Quelques croquis, vous voyez, depuis 2020, l'évolution des recettes réelles.



En 2020, elles étaient un peu moins de 7 900 000 €, en 2025, elles sont à 14 700 000 € après avoir cumulé à 15 188 000 € en 2024. Il y a, bien évidemment, au cours de l'exercice, les effets de la vente du camping, puis les effets de la vente du VVF.

Les dépenses réelles de fonctionnement en 2020, c'est 6 158 000 € et en 2025, c'est 7 471 000 €, c'est identique aux dépenses de fonctionnement de 2024.



Vous voyez l'évolution de la masse salariale, elle est passée de 3 870 000 € à 4 418 000 €, évidemment, c'est ça qui fait la différence. Concernant les charges à caractère général, on est aussi passé de 1 272 000 € à 1 700 000 €, pour arrondir, en 2025, ce qui est presque aussi iso à ce qu'on avait dépensé en 2024 et en 2023.

L'investissement, en recettes d'investissement, au total, on a encaissé 4 901 978,87 €, avec :

- « L'excédent » de l'année précédente de 2 228 960 €.
- Des « subventions d'investissement » pour 1 718 566 €.
- Le reste, il y a « l'opération AFAFE », elle est neutre puisqu'on la retrouvera également dans les dépenses.
- La « soulte de l'AFAFE », c'est-à-dire, les terrains qui ont été vendus par certains, rachetés par d'autres dans le cadre du remembrement, vous vous souvenez, c'était le dernier Conseil Municipal, où on avait voté la délibération permettant cette opération-là.

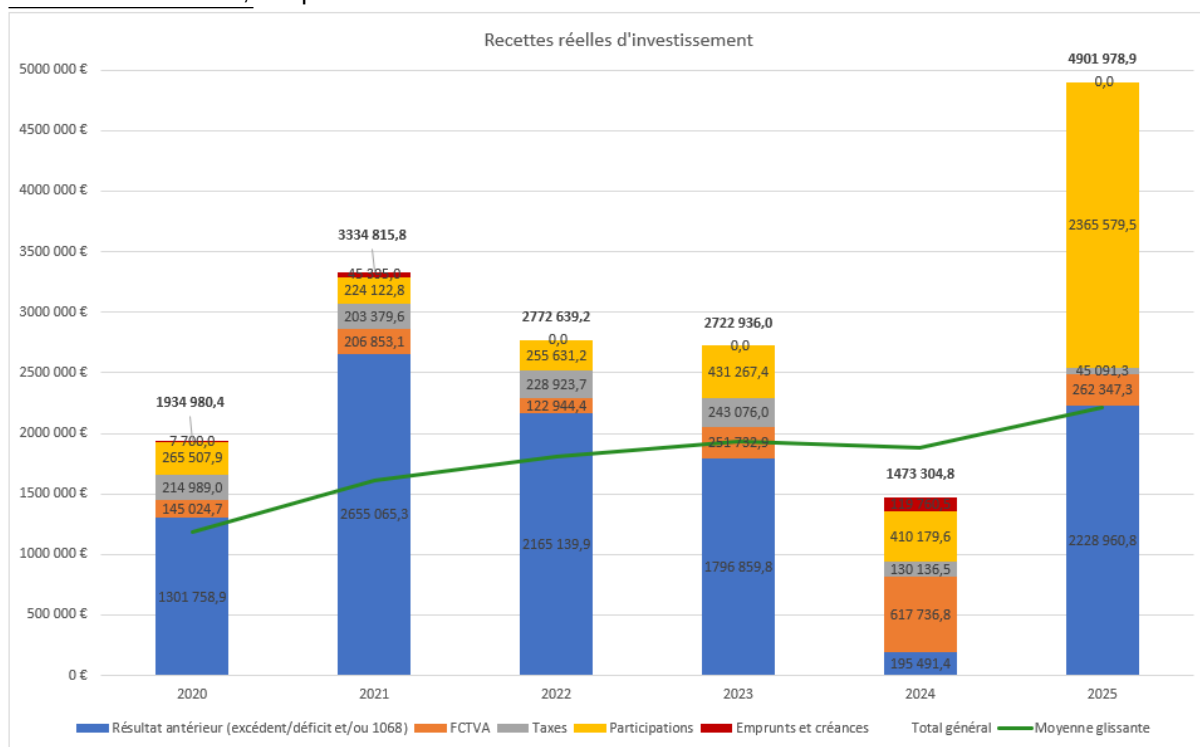
- Le « FCTVA », on a encaissé 262 347 € en 2025, c'était moins qu'évidemment en 2024, mais on avait aussi moins d'opérations réalisées.

En dépenses, on est à 7 618 546,43 € en dépenses réelles d'investissement, dont :

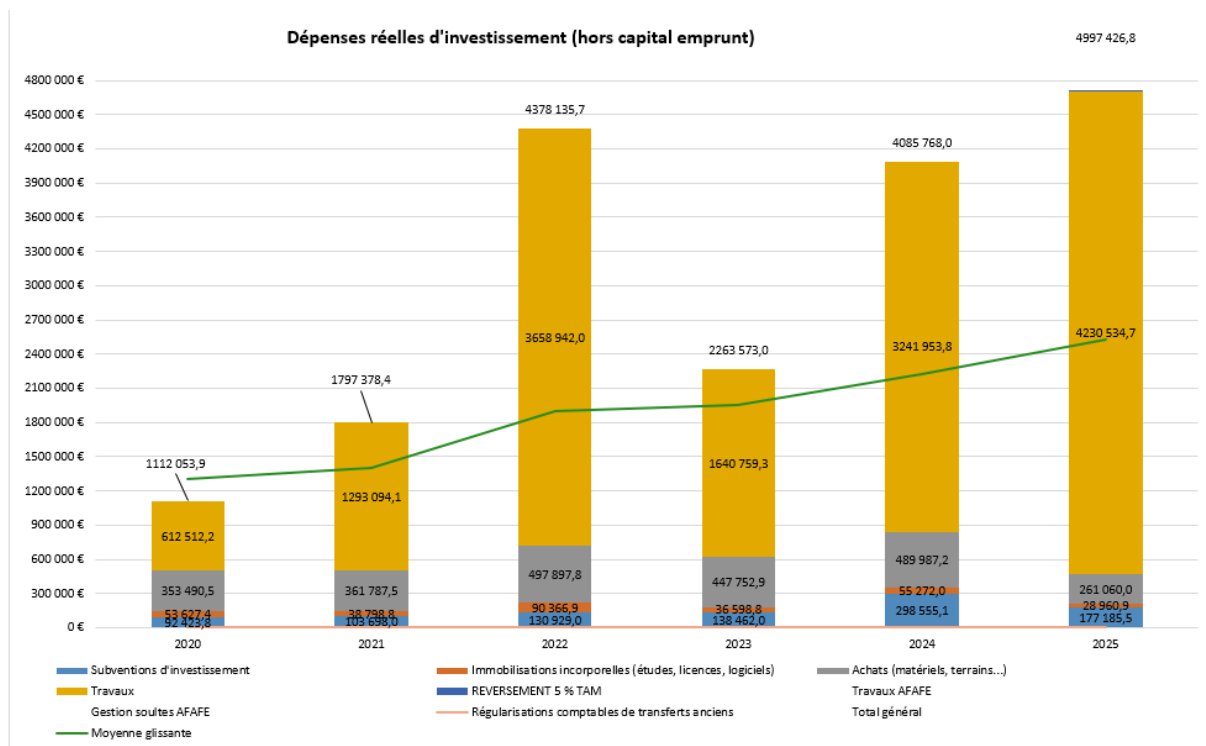
- 4 139 000 € de réalisés pour un budgété à 4 639 000 €, ce qui est assez bien puisqu'on a, peut-être, pour une fois, approché au plus près l'estimation, la prévision et donc, on a plutôt bien réalisé l'investissement qui était programmé pour cette année 2025.
- Le « remboursement des emprunts », le capital, a 2 621 119,64 €, en comparaison, en 2024 on avait remboursé en capital 612 000 € donc, c'est bien là qu'on trouve l'emprunt anticipé qui a été réalisé. Alors, je peux vous redonner le montant exact. On a remboursé au total, la clôture des deux prêts sur la commune au titre du capital, 1 921 363,74 € + le prêt VVF pour la partie, 155 038,10 €, ça, c'est le capital qu'on a remboursé. Le coût du désendettement, il est lié à 135 000 € d'indemnités compensatrices et 170 179 € au titre des différents emprunts. J'ai tout dedans, j'ai 67 000 €, pardon, au titre des intérêts et 135 000 € au titre des pénalités qu'on a eu à verser. Voilà.

Avec les écritures d'ordre, dont les opérations patrimoniales, les virements de la section de fonctionnement, on rajoute 1 000 000 € en recettes, donc 5 913 706,98 € de recettes et avec les écritures d'ordre en dépenses, on est à 7 909 664,12 €, d'où le déficit de 1 995 957,14 €, différence entre les recettes et les dépenses.

Les recettes d'investissement, même chose, au cours de la mandature, vous voyez que ça évolue. Alors, ça évolue en fonction, évidemment, beaucoup aussi des subventions que l'on a et qui sont donc liées aux opérations que l'on mène, donc ça joue un peu les bosses de chameau ou les creux et bosses au cours du mandat, ce qui est normal.



1 934 000 € de recettes en 2020 pour presque 5 000 000 € en 2025 avec 1 473 000 en 2024, donc on voit comment les recettes fluctuent.



Les dépenses, un peu la même chose, en 2020, on est à 1 112 000 € de dépenses, 1 800 000 € en 2021, en 2022 on passe à 4 378 000 €, c'est l'effet CTM, la construction du CTM, on retombe à 2 263 000 € en 2023 et, 2024 et 2025, on est plein pot dans l'exercice du mandat et de l'investissement prévu au programme et on repasse 4 000 000 € en 2024 et presque 5 000 000 € en 2025 d'investissements avec les pistes cyclables, l'aménagement du marché, le terrain de football, par exemple.

Les grands indicateurs de l'épargne, vous les avez aussi depuis 2020.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	1 651 677	1 430 023	1 434 034	1 819 230	1 615 926	1 715 163
Remboursement du capital de la dette	549 739	564 455	579 796	595 789	612 452	2 621 119
Epargne nette	1 101 938	865 568	854 238	1 223 441	1 003 464	-905 957

Vous voyez comment cette épargne nette évolue. Elle était à 1 100 000 € en 2020, elle est retombée à 865 000 €, 854 000 €, 2021-2022, pour remonter à 1 200 000 € en 2023, 1 300 000 en 2024 et la particularité de 2025 avec le remboursement, mais globalement, on a une épargne brute qui est plutôt stable voire en légère amélioration au cours du mandat avec les petites fluctuations, elle sera meilleure l'année prochaine, évidemment, puisqu'il y a moins d'emprunts à rembourser.

L'endettement, tous budgets consolidés, au 31 décembre ou au 1^{er} janvier 2026 sera donc à 1 612 164 €.



La chute est liée au remboursement, au cours de l'exercice 2025, et puis vous voyez comment, en sifflet, les emprunts actuels vont aller en s'effaçant jusqu'en 2032.

5 emprunts sont en cours avec 3 prêteurs, dont 2 emprunts à la Sfil, 2 emprunts au Crédit Foncier et 1 emprunt à la Banque Postale. Les premiers emprunts qui vont arriver à échéance en 2028, dont l'emprunt du Crédit Foncier dans lequel il reste 275 000 € à rembourser et l'emprunt de la Sfil pour

262 363 €. Ces emprunts-là sont à taux fixe, on peut dire, à peu près, dans ce qu'est le marché aujourd'hui, à 3,40 % pour l'un, 3,65 % pour l'autre et puis, il y a le dernier aussi, 2028, qui est tout petit, c'est 60 000 € qu'il reste. Il est à 3,50 % en taux fixe et c'est un du Crédit Foncier. Enfin, restera, en 2030, l'emprunt La Banque Postale qui, lui, est à une part variable. Il est basé sur l'Euribor 3 mois+1,51%, mais il y a 320 000 € restant à rembourser, échéance donc en janvier 2030 et le dernier où il reste 694 000 €, un peu plus, en échéance le 1^{er} avril 2032, à taux fixe à 3,10 % auprès de la Sfil.

La répartition par banque, 59 % de nos emprunts sont auprès de la Sfil, 20 % La Banque Postale, 21 % au Crédit Foncier et, concernant les répartitions par risque, 80 % des emprunts sont à taux fixe et un seul est à taux variable, celui de La Banque Postale. Et, comme je le disais tout à l'heure, si on devait rembourser notre encours d'emprunt, il suffit simplement d'une année d'épargne pour le faire, donc la commune est peu endettée.

L'endettement :

- La dette par rapport aux recettes de gestion ne représente plus que 17,7 %,
- L'endettement sur l'épargne brute, il ne représente plus qu'un an,
- Les annuités de la dette sur les recettes de gestion, 30,5 %,
- Et la dette par habitant a chuté puisqu'elle est tombée à 20,2 %.

Donc, notre annuité de dette sur nos recettes de gestion, c'est normal que ça ne soit pas bon puisqu'elles représentent beaucoup dans nos recettes cette année, puisqu'on a le remboursement anticipé.

Les orientations budgétaires 2026. Donc, le budget proposé permettra de :

- Maintenir la stabilité fiscale sans augmentation des taux d'imposition communaux le plus longtemps possible, en tout cas sur 2025 il n'y a pas d'augmentation,
- Fléchir une partie des investissements vers la transition écologique, on y reviendra sur les bâtiments communaux,
- Réduire de moitié la pénalité SRU en créant des logements sociaux,
- Maintenir notre capacité de désendettement sous le seuil de précaution de 8 ans. On y est largement pour le moment,
- Privilégier l'autofinancement,
- Optimiser les subventions pour les investissements avec un objectif de 30% de financement subventionné dans les opérations,
- Maîtriser des dépenses de fonctionnement,
- Et contenir donc l'évolution de la masse salariale.

Le seul outil dont on dispose aujourd'hui, c'est un débat déjà qu'on a eu plusieurs fois, mais la masse salariale dans 90 % de la situation, les augmentations sont des augmentations que la commune subit de par le dispositif d'État, ce sont les statuts des agents de la fonction publique avec ce qu'on appelle le Glissement Vieillesse Technicité », ils changent de grades, ils changent d'échelons. L'État aussi avait requalifié certaines catégories de personnel qui étaient C, sont devenues B ou étaient B, sont devenues A. Donc, on a ces éléments-là qui échappent totalement à la commune. Si les toutes les communes ont à faire face à un constat de cette nature, nous, on va le voir tout à l'heure, on fait un constat de près de 200 000 € d'évolution de la masse salariale entre 2026 et 2025, je vais l'expliquer, mais il y a forcément nécessité si les dépenses de fonctionnement augmentent, c'est forcément le budget d'investissement qui en pâtit puisqu'il n'y a plus d'épargne nette suffisante pour aller alimenter le budget d'investissement. Donc moins d'argent dans l'investissement c'est moins d'investissements ou il faut emprunter pour pouvoir réaliser les investissements. En empruntant pour réaliser les investissements, on va aussi charger la barque, l'année d'après, des charges de fonctionnement puisqu'il faudra rembourser les intérêts des emprunts qui auront été réalisés. Donc, une commune, elle se trouve devant un dilemme : c'est, si elle ne peut dépenser son argent que pour le fonctionnement, elle n'a plus d'investissements possibles. Plus d'investissements, plus de services publics ou dégradations éventuelles des services publics. Donc, la réflexion, elle se fait autour de l'organisation du travail et comment maîtriser la masse salariale, et pour maîtriser la masse salariale, il faut réfléchir sur une organisation différente du travail et pas se dire que des agents qui partent vont être remplacés à l'unité poste pour poste. Donc, ça, c'est une vraie réflexion pour les années qui viennent, très certainement. On se l'est dit et on peut se le redire, moi je le dis très naturellement, la commune, aujourd'hui, est financièrement à l'aise mais pour combien de temps ? Et, si elle est aussi financièrement à l'aise, c'est qu'on a bénéficié de conditions favorables et on ne vend pas un camping et un VVF tous les 5 ans ou tous les 10 ans. Voilà. Donc, il y aura des questions, évidemment, à se poser dans les années à venir sans dégrader la qualité du service public. Comment utiliser au mieux les agents travaillant dans la commune ou comment quand certains partent

en retraite ? Et, il y a aussi ça qui joue et qui permet de donner une réflexion pour les années qui viennent. On va retomber à nouveau dans une génération d'agents qui vont atteindre l'âge de la retraite entre l'année prochaine et les 3 ans qui suivent. Il faut avoir ça présent à l'esprit.

Concernant les investissements, pas de PPI pour cette année parce que, d'abord, l'équipe qui sort a réalisé son programme ou les choses sont déjà engagées et qu'il n'apparaît pas convenable de préparer un PPI alors que des élections surviendront et qu'il appartiendra à l'équipe qui prendra le relais d'imaginer l'avenir et les investissements qui vont bien avec.

Concernant par contre les politiques prioritaires, elles sont claires. On veut des services publics qui restent forts et qui restent accessibles, ce qui consiste évidemment à soutenir la petite enfance, la restauration scolaire, et on verra qu'il y a une réflexion sur le sujet, la médiathèque, les équipements sportifs, le tissu associatif, très important pour notre commune, plus de 100 associations. Le CCAS, aussi verra ses moyens renforcés et nous croyons, donc, en une commune solidaire où chacun a sa place et bénéficie de l'accompagnement adapté, quel que soit son âge.

Face à la pénalité SRU, il y a déjà eu des actions qui ont été engagées avec les services de l'État. Il y a des réflexions sur les acquisitions foncières en lien avec l'EPF puisque ça permet de mobiliser une partie des pénalités que la commune verse. Le logement saisonnier qui est plus que criant. Un programme de logements sociaux dans le centre bourg puisque la loi Zéro Artificialisation Nette ne permet pas de s'étendre, elle limite la consommation d'hectares que la commune peut mettre en œuvre dans les années qui viennent et viser une réduction de moitié de la pénalité SRU, c'est possible. L'État aussi a pris conscience des efforts mis par la commune en avant pour développer le logement social. Il y a une question tout à l'heure, on y reviendra, mais les efforts sont visibles. Ça ne va sans doute pas et même sûrement pas, aussi vite que ça devrait aller, mais vous connaissez tous les problèmes auxquels aussi on peut se heurter lorsque des projets sociaux ou des projets de logements voient le jour.

La traduction dans le budget primitif, est la suivante. Il y a des chiffres qui ont été modifiés par rapport à la commission de finances. Je le dis parce que bon, c'est la vie, un budget ça vie, des éléments vivent un peu, mais il y a un élément, quand même, important dans les recettes.

On estime les recettes à 13 449 547 € avec :

- Une « fiscalité locale » à 6 751 684 €, c'est moins que ce qu'on avait vu en commission de finances, puisqu'on avait vu plus de 7 000 000 €. En fait, il y avait une erreur qui avait été commise sur le calcul des bases et ça a été corrigé, ça ne modifie pas beaucoup le montant des recettes réelles, mais ça modifie, en tout cas, la fiscalité locale. Je rappelle que dans la fiscalité locale, on attend 5 585 000 €, l'imposition bâtie, taxe d'habitation et qu'à cela se rajoute d'autres fiscalités, les taxes de séjour, la taxe sur les éoliennes, les taxes venant de l'aménagement, donc voilà, la différence vient d'autres produits d'imposition.
- En « dotation et subventions » attendues, 1 575 000 €, c'est la fameuse DGF, avec, comme je disais, les incertitudes si jamais un coup de rabot très fort venait nous impacter. On n'était pas impacté, l'année dernière, par le fameux DILICO, le dispositif de listage et de contribution à la réduction de la dette publique. Certaines communes autour de nous l'étaient, nous, on n'y était pas.
- Et en « atténuation de charges », donc, ce qui vient en partie de Cap ou d'autres, 32 300 €.
- Notre « excédent reporté » de 4 528 322,07 €.

Avec les écritures d'ordre, on est à 13 458 357,44 €.

Concernant les dépenses de fonctionnement, 11 765 031 € de dépenses réelles.

- Les « charges à caractère général » à 2 025 000 €.
- Des « charges de personnel » à 4 962 000 €.
- Des « autres charges de gestion courante », 573 400 €.
- Des « charges financières », ce sont surtout les intérêts de l'emprunt, donc vous les voyez tomber de près de 300 000 € à 25 000 €.
- Les « équivalents de dépenses imprévues », c'est l'argent qui est, quelque part, mis en réserve pour 3 558 934 €, même si ça apparaît en dépenses, ce n'est pas parce que c'est en dépenses que c'est une dépense qui se réalisera.
- Et 618 320 €, dont le FPIC en « atténuation de produits ».

Avec les écritures d'ordre, donc un virement prévisionnel vers la section d'investissement, on sera à 1 693 326 €.

Au total, on s'équilibre à 13 458 357,44 € comme les recettes, écritures d'ordre comprises.

Les taxes, les bases, pardon, les valeurs locatives qui servent au calcul de la fiscalité seront revalorisées de 0,8 % en 2026. Je vous rappelle 2,4 % l'année dernière, 3,9 % l'année d'avant, 7,1 % l'année

précédente puisque c'est l'inflation et, c'est l'inflation de novembre à octobre, donc 0,8 % d'inflation, 0,8 % de revalorisation des valeurs locatives permettant le calcul de l'imposition.

En investissement, en recettes, 4 591 490,14 € de recettes attendues, dont :

- 127 733 € de « subventions d'équipements », ce sont les fonds de concours de CapAtlantique. Pour le moment, on n'a aucune notification de subvention, même si on a des demandes ou s'il va y en avoir, c'est la seule aujourd'hui sur laquelle on puisse compter, le fonds de concours de CapAtlantique.
- Le « FCTVA », là, il y aura de la rentrée pour 606 948 €.
- « L'affectation du résultat de fonctionnement de l'année précédente », il faut combler le déficit de près de 2 000 000€ en 2025, donc on va transférer de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, 1 995 957 €.
- Les « dotations fonds divers », 100 000 €.
- Les « cessions d'actifs », c'est, là aussi, où il y aura des changements. Dans le primitif, on a 1 760 852 €, mais en fait, on a réalisé la vente d'un bien, il y a quelques jours, l'argent est rentré, il y en a pour, un petit peu moins de 200 000 €, donc ça diminuera de 200 000 € les cessions d'actifs 2026 ça va augmenter la recette 2025 donc l'excédent 2025. L'argent n'est pas perdu mais au lieu de rentrer tout en 2026, il y en a 200 000 € qui vont déjà être rentrés en 2025.

Avec les écritures d'ordre et notamment le virement de la section de fonctionnement de 953 326,44 €, on arrivera, donc, à un total de recettes réelles en investissement à 7 664 792 €.

En dépenses réelles, 6 276 000 €. Dont :

- 3 173 849 € au titre des « dépenses d'équipement ».
- 535 000 € de « subvention d'équipement », c'est souvent ce qu'on verse à CapAtlantique à travers le système de l'attribution de compensation.
- 371 200 € de « remboursement d'emprunt » de capital.
- Le « déficit » qui vient équilibrer l'écriture des recettes.
- Des « équivalents de dépenses imprévues » à 200 000 €.

Des écritures d'ordre à 1 388 785 € qui nous équilibre donc aussi nos dépenses, écritures d'ordre comprises, à 7 664 792 €.

Alors, on verra sur les subventions d'investissement ce qui viendra derrière.

Ensuite, pour rappel, les AP/CP qui sont encore en cours et qui peuvent s'achever aussi dans le courant 2026.

prog	N° AP/CP	Libellé	AP VOTE										Prévision		
			Opération	initialement	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL AP	réalisé 2025	2026	total ap
5	2021002	SENTIER LITTORAL KER ELISABETH	21002	432 000,00	6 196,80	29 436,25	300 092,23	317 427,12	20 033,60	20 033,60	20 033,60	713 253,20	20 033,60	20 033,60	670 199,57
								274 373,49							
6	2021003	REAMENAGEMENT CENTRE VILLE	15001	650 000,00	13 207,20	79 478,70	18 395,70	490 181,00	1 146 645,00			1 747 907,60	1 113 409,96	33 235,04	1 747 907,60
8	2021005	LIAISONS DOUCES	21004	280 000,00	6 330,72	18 356,59	51 197,01	536 350,12	312 948,62			925 183,06	262 948,62	50 000,00	925 183,06
9	2021006	ECLAIRAGE PUBLIC	21006	700 000,00	0,00	0,00	3 418,00	203 286,72	215 000,00	125 000,00	125 000,00	671 704,72	134 215,20	205 784,80	671 704,72
								80 784,80							
10	2021007	LITTORAL	21005	840 000,00	0,00	241 517,67	182 448,76	38 796,00	61 204,00	50 000,00	50 000,00	623 966,43	61 204,00	50 000,00	623 966,43
11	2022001	VIDEOPROTECTION	9022	80 000,00		0,00	0,00	5 062,02	200 000,00	125 000,00	0,00	330 062,02	17 747,68	307 252,32	330 062,02
12	2022002	ACCESSIBILITE	9014	300 000,00		26 176,37	33 316,82	38 521,15	60 000,00	60 000,00	0,00	218 014,34	12 471,43	10 000,00	120 485,77
13	2022003	AMENAGEMENT RUE COLBERT	16002	705 000,00		0,00	0,00	11 366,75	608 633,25	0,00	0,00	620 000,00	540 021,54	79 978,46	620 000,00
14	2024001	PARC PAYSAGER DE TRESALAN	21001	520 000,00				0,00	320 000,00	200 000,00	0,00	520 000,00	150 000,00	372 000,00	522 000,00
15	2025001	RENOVATION ENERGETIQUE (changement menuiseries extérieures Mairie)	9001	350 000,00					140 000,00	210 000,00	0,00	350 000,00	7 001,91	480 598,09	487 600,00

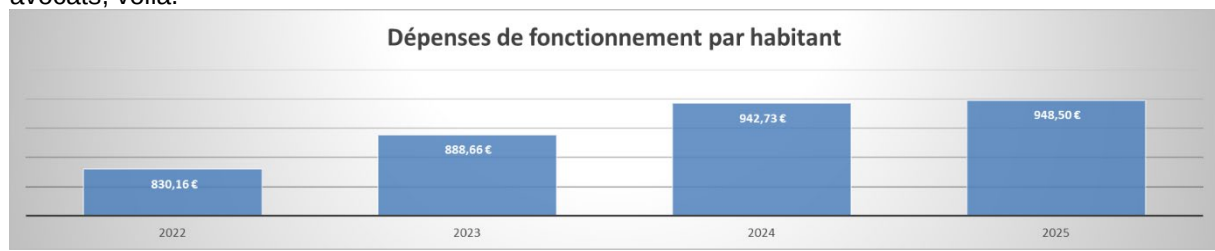
- Reste l'étude sédimentaire du sentier littoral Ker Elisabeth.
- Un peu d'argent à payer sur le réaménagement du centre-ville pour 33 235 €.
- Des liaisons douces 50 000 €, ça sera aussi la fin.

- L'éclairage public dans une 2^e tranche ou 3^e tranche pour 205 784 €.
- Le littoral, les aménagements, souvent les clôtures en bois, 50 000 €.
- La vidéoprotection qui verra en 2026, la réalisation totale pour 307 252 €.
- L'accessibilité, 10 000 €.
- La fin de l'aménagement de la rue Colbert, tout n'est pas payé, pour 79 978 €, les travaux sont finis mais toutes les factures ne sont pas encore réglées.
- Et puis le parc paysager de Trescalan pour 372 000 €.
- Enfin, viendra aussi la rénovation énergétique qui se réalisera sur tout l'exercice 2026 pour 480 598 €, c'est le changement de la totalité des menuiseries de la Mairie, où là, on est dans une passoire avec des menuiseries qui ont 50 ans d'âge et qui vont être changées.

Concernant le budget prévisionnel du cimetière, je ne m'étends pas beaucoup. Une recette attendue à 48 061,33 €, une dépense équivalente, rien de particulier à donner.

Enfin, pour redonner quelques grands indicateurs financiers.

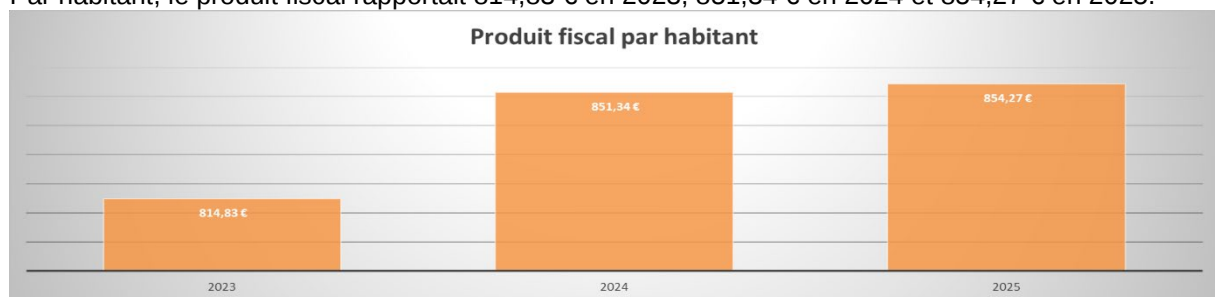
Les dépenses de fonctionnement par habitant, on a consacré en 2025, 948,50€ par habitant au titre des dépenses de fonctionnement, se chauffer, s'éclairer, acheter des crayons, du papier, avoir besoin des avocats, voilà.



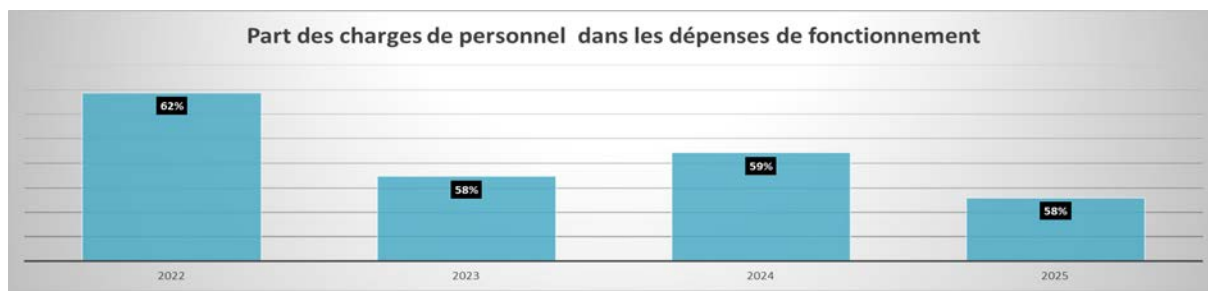
Les recettes réelles, on encaisse 1 157 € en 2025 de recettes par habitant. La petite particularité de 2024 est liée aussi à la vente du VVF qui a fait bondir les recettes réelles par habitant, mais globalement, on est dans quelque chose qui, depuis 2023, évolue aux alentours de 1 150 €, 1 200 €.



Le produit fiscal par habitant, alors l'échelle fait des grandes marches, mais il n'y en a pas tant que ça. Par habitant, le produit fiscal rapportait 814,83 € en 2023, 851,34 € en 2024 et 854,27 € en 2025.

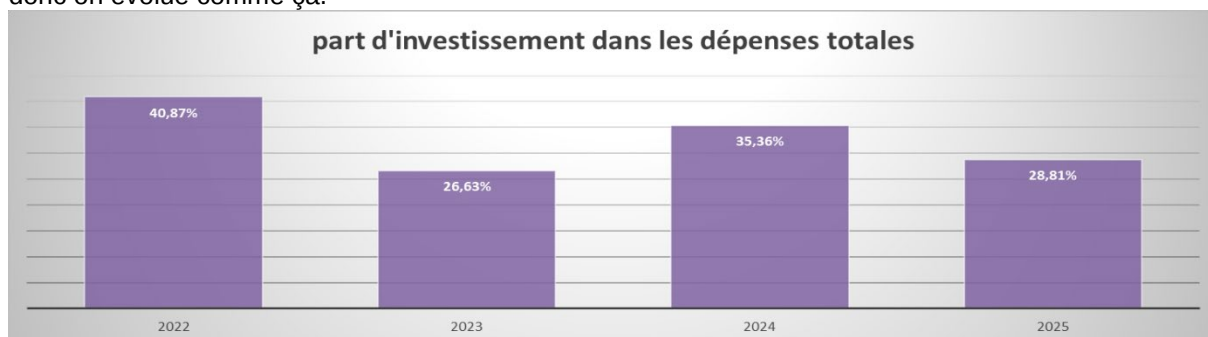


La part des charges de personnel en pourcentage, donc dans les dépenses de fonctionnement, quand on fait 100 € de dépenses en 2025, 58 € c'est une charge de personnel.

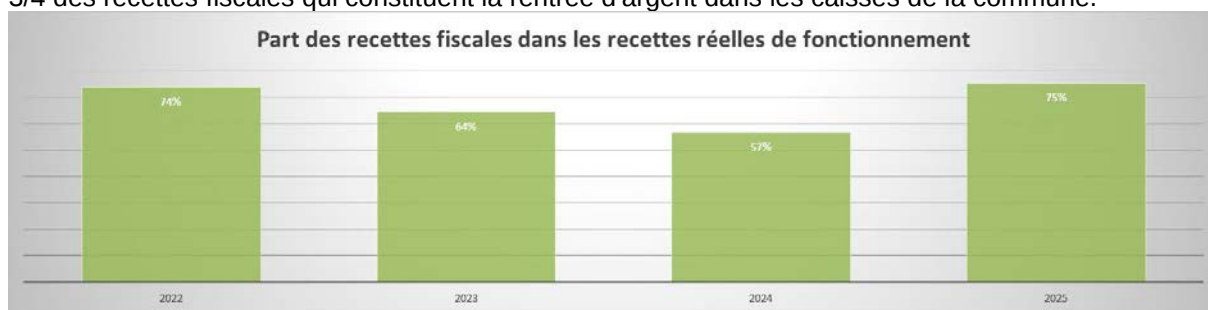


Juste, quand même, sur ce sujet-là, j'ai oublié peut-être de dire tout à l'heure, au regard de l'évolution attendue de la masse salariale, on a toujours la contribution patronale au titre de la CNRACL, donc la caisse de retraite pour les fonctionnaires, dont on va encore prendre +3 % cette année, soit 90 000 € d'augmentation de la cotisation. Il y en aura encore autant l'année prochaine et il y en avait déjà eu autant cette année. Donc, l'Etat a augmenté la contribution patronale pour combler le déficit de la caisse de retraite des fonctionnaires. Voilà bon, c'est comme ça.

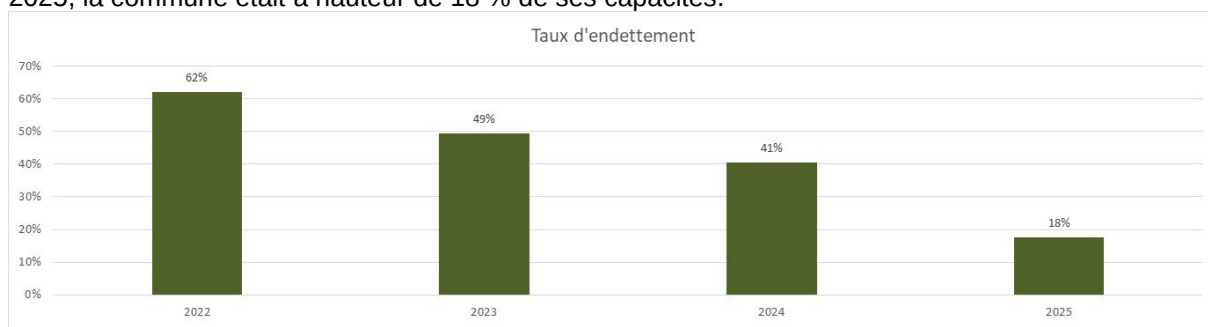
La part d'investissement dans les dépenses totales d'investissement : on consacre 28 % de nos dépenses totales à investir en 2025, c'était 35 % en 2024, 26 % en 2023 et 41 % en 2022. Ça reflète ce qu'on évoquait tout à l'heure, il y a des projets une année, l'année d'après il y a moins de projets, donc on évolue comme ça.



Et, la part des recettes fiscales dans les recettes réelles de fonctionnement, vous voyez, c'est environ 3/4 des recettes fiscales qui constituent la rentrée d'argent dans les caisses de la commune.



La capacité de désendettement, je n'y reviens pas, on est tombé à une année de désendettement en 2025, la commune était à hauteur de 18 % de ses capacités.



Quelques éléments en agrégats financiers.

En recettes de gestion, on est en atterrissage 2025 à 9 122 292 €, pour des dépenses à 7 246 000 €, vous avez les années précédentes.

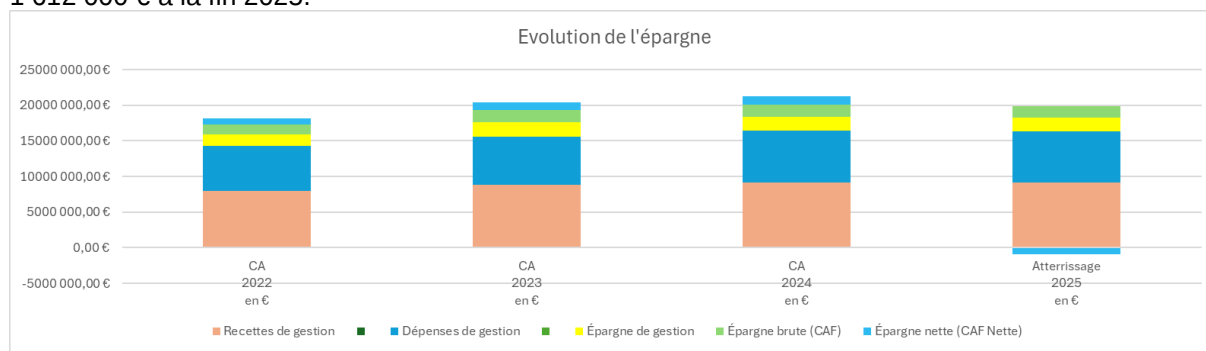
En épargne de gestion, on était à 1 610 000 € en 2022, on est passé à 2 000 000 € en 2023, 1 900 000 € en 2024 et 1 875 000 € en 2025.

Notre épargne brute, vous la voyez.

L'épargne nette, je n'y reviens pas, si elle est négative, je l'ai dit tout à l'heure.

	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	Atterrissage 2025 en €
Recettes de gestion	7 937 376,00 €	8 792 621,00 €	9 194 627,00 €	9 122 292,00 €
Dépenses de gestion	6 327 252,00 €	6 746 156,00 €	7 290 512,00 €	7 246 642,00 €
Épargne de gestion	1 610 124,00 €	2 046 465,00 €	1 904 115,00 €	1 875 650,00 €
Épargne brute (CAF)	1 444 638,00 €	1 704 029,00 €	1 725 734,00 €	1 659 817,00 €
Épargne nette (CAF Nette)	864 842,00 €	1 108 240,00 €	1 113 272,00 €	-961 303,00 €
Encours de dette au 31/12	4 937 315,00 €	4 341 526,00 €	3 729 065,00 €	1 612 144,00 €

Notre encours de dette, vous voyez, la ville est passée de 4 937 000 € d'encours de dette en 2022 à 1 612 000 € à la fin 2025.



Monsieur le Maire : merci, Christian, pour ton travail. Donc, on le voit bien, alors avant d'ouvrir le débat, sur notre territoire de CapAtlantique, malheureusement, le taux de chômage a fortement augmenté depuis le mois de septembre, on est à 13 %. Sur la masse salariale, on était à 62 % en 2022, là, on est à 58 %, mais pour que ce soit correct, il faudrait qu'on soit en dessous des 50 %. Donc, il faut qu'on y travaille, mais attention à ne pas dégrader aussi les services.

Nadine COÉDEL : veuillez préciser les 13 % de chômeurs en plus sur CapAtlantique.

Monsieur le Maire : alors moi, en tant que Président de la Mission Locale, je le sais. Depuis septembre, on reçoit beaucoup de jeunes et donc, forcément, avec les statistiques et donc, on a 13 % de plus mais après, moi, je ne sais pas pourquoi. Comme tu le disais si bien, tout à l'heure, il y a des entreprises qui ont fait des dépôts de bilan, on le sait tous, donc malheureusement, ça se dégrade. Sur les logements sociaux, je ne vais pas en reparler. Et puis, c'est vrai que, nous, on a tenu notre parole pendant notre mandat, on n'a pas augmenté les impôts locaux. Voilà. Donc, j'ouvre le débat.

Michel THYBOYEAU : quelques remarques. Bon, on a une bonne rentrée fiscale, il faut reconnaître de ce côté-là, on a de la chance aussi même si les bases, cette année, sont faibles, jusqu'à maintenant, la rentrée fiscale était intéressante. Les charges à caractère général, elles augmentent pas mal, quand même, en 2026 donc j'aimerais bien savoir pourquoi. Vous avez fait un rappel de la vente de 200 000 €, je ne me souviens plus ce que c'était, si vous pouvez nous le rappeler. Les dépenses d'équipement, ça aurait été bien d'avoir le détail, il me semble qu'on le fournissait avant, tout le détail des dépenses d'équipement.

Christian GAUTIER : oui, je peux vous répondre, tout de suite, sur ça. C'est, globalement, ce qu'on retrouve dans l'exécution des AP/CP, globalement, et puis, elles sont là, les dépenses.

Michel THYBOYEAU : enfin, il n'y a pas tout, je ne pense pas, tout n'est pas en AP/CP, quand même.

Christian GAUTIER : il n'y a pas tout, mais après, il y a ce qui est prévu en renouvellement de matériel, par exemple côté du CTM, on a tout ça mais on y reviendra, plus précisément, quand on sera dans le budget. Là, je le rappelle, on est dans une prévision, on est plus vite que d'habitude et donc, il y a une nécessité d'affiner, évidemment, les dépenses et on le reverra forcément, de manière très détaillée quand on va aborder le vote du budget primitif au mois de février. Pour les 200 000 €, c'est la vente du O'21 sur la place du marché et vous avez posé une autre question sur les charges, c'est pareil sur les charges, on y reviendra au moment du vote du budget.

Monsieur le Maire : oui, Madame COËDEL.

Nadine COËDEL : oui, sur l'externalisation des missions, je voulais connaître la part de cette externalisation sur les travaux d'ensemble. On sait que l'on a 85 agents au niveau de la commune. Quelles sont les missions externalisées ? Combien représentent-ils en nombre de personnes ?

Christian GAUTIER : alors, les missions qui sont externalisées, on a surtout des missions qui sont des missions d'entretien, donc plutôt les espaces verts ou l'été, l'entretien de la plage, les salles pour le ménage. Après, on pourra le remettre dans le budget, on pourra préciser très clairement ce que ça représente par poste, là-dessus.

Nadine COËDEL : il y avait aussi, page 25, vous l'avez cité dans les investissements à venir, le déploiement de la vidéoprotection parce que là, j'ai un peu l'impression que c'est « Sainte-Anne ne vois-tu rien venir » parce que ça fait, quand même, quelques années, maintenant, qu'on parle de cette vidéoprotection. J'ai compris, qu'en 2026, la lumière allait apparaître, là, sur ce sujet, mais c'est quand même beaucoup, beaucoup de temps alors même que nous avons encore eu cinq cambriolages vendredi dernier, là sur notre commune, rien que sur une journée. Il faut faire quelque chose sur ce sujet.

Gérard BRION : on a l'avantage, disons, déjà de ne pas être en 2026, première chose. Ensuite, les travaux, en effet, vont se faire sur le premier trimestre 2026. Le marché est passé, c'est Bouygues Énergie Services qui va réaliser les travaux. Le matériel est commandé, pour une partie, réceptionné, pour une réalisation qui va se faire au premier trimestre 2026. Alors, à savoir que bon il y a la phase des travaux, c'est-à-dire le levage des mâts, mise en place de la vidéo ou autre et ensuite les accès divers et variés, c'est-à-dire l'accès à l'énergie qui demande du temps. Il faut savoir que lorsqu'on demande un branchement à Enedis, c'est entre 6 mois et 9 mois, donc c'est quand même très long. Donc, il y a toute cette phase de travaux, mais je dirais sur le premier trimestre 2026, ce sera réalisé, ça va commencer dès janvier, c'est clair.

Nadine COËDEL : c'est un projet qu'on avait initié, donc 6 ans après, il est naturel d'avoir des réalisations.

Gérard BRION : oui mais je trouve que ce n'est pas si long que ça, disons entre la phase d'études, d'analyses, de décisions, d'appels d'offres, de commandes de matériel, je dirais que le timing me semble tout à fait raisonnable, clairement. Après, l'attente peut être aussi forte, c'est clair aussi, mais en termes de timing ça me paraît tout à fait raisonnable.

Monsieur le Maire : Monsieur ROY.

Emmanuel ROY : oui, une interrogation concernant le tableau des investissements 2026. Je constate que, concernant les opérations sous mandat AFAFE, il n'y a rien de prévu en 2026, alors que c'est une opération de l'ordre d'1 180 000 €, si j'ai bien compris ce qui a été dit la dernière fois. En 4 ans, une partie un quart a été effectuée en 2025 et rien en 2026.

Christian GAUTIER : c'est parce qu'on ne sait pas encore. C'est aussi simple que ça. Je rappelle qu'on est dans une préparation parce qu'on n'a pas tous les éléments qui nous concernent donc, pour le moment, sur ce sujet-là, même si comme c'est une opération blanche, on n'a pas encore le coût estimé ni la recette puisque là, on dépend du Département.

Emmanuel ROY : bon d'accord, on va prendre ça, comme ça, mais vous ne levez pas mon doute. Si je vous ai posé la question, c'est que j'ai un doute, évidemment, toujours le même. Si le Département n'est pas en mesure de rembourser en 2026, autant ne pas engager de travaux. Voilà, c'est ça mon doute.

Christian GAUTIER : pour le moment, il n'y a rien.

Emmanuel ROY : donc, le doute subsiste.

Christian GAUTIER : je pense que, dans le courant du mois de janvier, évidemment, cette partie-là, elle va être renseignée mais là, pour le moment, on ne sait pas. Pour donner, quand même, une petite idée du sujet, c'est de l'ordre de 500 000 € puisque c'est ce qui est prévu par la convention parce qu'il y a une convention qui a été signée donc, je ne sais pas si vous vous souvenez, on l'a vu, et qui prévoit le cadencement des opérations pour atteindre 1 180 000 € au total. Donc là, on est à 250 000 € mais voilà puisqu'on va le revoir après. Donc, ça va répondre, quand même, à votre question puisque c'est vrai que la délibération, elle est derrière. On a 500 000 € en 2026, 300 000 € en 2027, 25 000 € en 2028 et 25 000 € en 2029, voilà. Et pour le moment, on n'a rien mis parce que la convention, il faut qu'on l'approuve.

Nadine COËDEL : sur les AP/CP, moi, j'en étais restée à une somme différente sur le réaménagement du centre-ville, mais manifestement, la somme de 1 747 000 € est bien celle que l'on doit retenir. Moi, j'en étais resté à 1 412 000 €.

Monsieur le Maire : on a dû revoter parce que c'est obligatoire.

Nadine COËDEL : je me suis remis ce chiffre-là en mémoire 1 747 000 € sur le centre-ville.

Christian GAUTIER : il n'y a rien de changé par rapport à ce qu'était le précédent. Il n'y a pas de changement, donc c'est qu'on a voté certainement. Alors quand ? Je ne me souviens pas.

Monsieur le Maire : au mois de mars, ça c'est sûr, et au mois de juin, je pense qu'on a revoté au mois de juin les AP/CP.

Christian GAUTIER : elle n'a pas bougé depuis le 1 146 645 € de 2025, il n'y a pas eu de modification. Comme on a réalisé un peu moins en 2025, le reste est sur 2026 pour les 33 000 €, mais le montant global, voilà.

Monsieur le Maire : d'autres questions ? Pas d'autres questions. Donc, on n'a pas de vote.

DELIBERATION

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans les communes d'au moins 3 500 habitants, le Maire présente dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat,

CONSIDÉRANT qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

CONSIDÉRANT que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une publication,

CONSIDÉRANT que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2026, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Article 2 : prend acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels.

2. AUTORISATION ENGAGEMENT DES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire : délibération n°2, autorisation d'engagement des dépenses en investissement sur le budget communal, le rapporteur est Monsieur Christian GAUTIER.

Christian GAUTIER : pour permettre aux services de fonctionner dans les premiers mois de l'année, en attendant le vote du budget primitif, en ce qui concerne les investissements, il faut que le Conseil Municipal donne l'autorisation d'engagement de dépenses dans la limite du quart des investissements. Donc, l'année dernière, on a dépensé 4 164 000 €. Le quart des investissements, c'est 1 041 000 € et les services ont exprimé leurs besoins d'ici le vote de février, pour acheter soit du matériel de bureau, soit, vous voyez un escabeau sécurisé, un défibrillateur, réaliser des travaux de voirie ou continuer le PPI patrimoine, c'est-à-dire des choses qui concernent l'entretien et puis, l'achat de 12 cases columbariums pour le cimetière, donc les besoins sont estimés à 81 600 €.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc, 5 abstentions.

DELIBERATION

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche de l'administration, il convient de prévoir les recettes et dépenses d'investissement qui pourraient intervenir avant le vote du budget primitif 2026,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à faire application de l'article L 1612-1 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Opérations	Article	Libellé	Montant	Explications
9001-Bâtiment administratif	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	450,00 €	1 fauteuil de bureau
9001-Bâtiment administratif	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00 €	1 bureau assis debout/1 fauteuil ergonomique/1 ballon ergonomique
9002-Bâtiment culturel	2188	Autres	650,00 €	1 escabeau sécurisé (bibliothèque)
9005-Equipements sportifs et de loisirs	2188	Autres	2 500,00 €	1 défibrillateur (terrain de pétanque)
9015-Voirie	2315	Installations, matériel et outillage technique	30 000,00 €	Travaux de voirie (PAVC)
21003-PPI Patrimoine	2313	Constructions	20 000,00 €	Travaux divers
9019 - Cimetière	2188	Autres	26 000,00 €	Columbarium 12 cases
TOTAL			81 600,00 €	

3. MONTANT DÉFINITIF 2025 D'ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Maire : délibération n°3, montant définitif 2025 d'attributions de compensation. Christian.

Christian GAUTIER : donc, après le réajustement qui s'est opéré, je crois, au dernier Conseil avec le transfert de la mission locale vers CapAtlantique, on avait eu un léger réajustement, donc par rapport au montant provisoire de début d'année 2025 prévu à 444 686 €, il nous faut voter notre attribution définitive à 444 698 €, dont 292 072 € au titre du fonctionnement, c'est ce qu'on a à verser à CapAtlantique pour les services qu'ils nous rendent, l'informatique, l'examen des permis de construire, et, en investissement pour 152 626 €, là aussi, c'est la commune qui verse, c'est, en particulier, tout ce qui concerne l'entretien des réseaux.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions sur le sujet ? Pas de question. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV,

VU la délibération du 6 novembre 2025 du Conseil Communautaire de Cap atlantique fixant les montants d'attribution de compensation définitive pour 2025,

CONSIDERANT la nécessité de voter les montants définitifs.

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les montants définitifs des attributions de compensation à inscrire en dépense de fonctionnement et en dépense d'investissement arrêtés par le Conseil Communautaire,

Article 2 : dit que les montants sont inscrits :

- En dépenses de fonctionnement compte 739211 pour 292 072 €
- En dépenses d'investissement compte 2046 pour 152 626 €

4. TARIFS MUNICIPAUX 2026 – COMMUNE

Monsieur le Maire : délibération n°4, tarifs municipaux de la commune pour 2026. Christian.

Christian GAUTIER : alors, les tarifs 2025 sont tous reconduits en 2026, à l'exception du camping-car, que vous trouvez sur la 4^e page, où les tarifs proposés sont de passer de 13,70 € à 13,90 € pour la nuitée en basse et moyenne saison concernant l'aire qui se trouve rue du Clos Mora et celle du boulevard de la Grande Falaise, et de passer en haute saison, c'est-à-dire juillet et août, de 13,70 € à 14,10 €. Pas de modification pour le stationnement 5 heures et pas, non plus, de modification concernant la taxe de séjour qui relève d'un autre élément. Ensuite, ont été rajoutées, et là aussi c'était des petites modifications par rapport à la commission de finances, concernant les marchés, il avait été oublié les nouveaux tarifs « 9 mois » qui n'existaient pas en 2025, donc il est proposé pour l'extérieur « 9 mois », un marché entre le 16 septembre et le 16 juin, un tarif à 62 € et pour le tarif deux marchés pour la même période, 108,80 €. Enfin, la dernière modification concerne la pause méridienne au restaurant scolaire. Vous vous souvenez qu'il existait un tarif dit « social » à 1 € avec une participation

de l'État. L'État n'a plus de sous, donc ne participe plus. Comme il ne participe plus, nous, nous avons un tarif plancher à 2 €. On a donc décidé de proposer un tarif à 1 € et ensuite, c'est le taux d'effort, c'est-à-dire que la famille qui est au tarif le plus bas, paiera son repas 1 €, puis ensuite, en fonction du taux d'effort, ça peut passer à 1,05 €, 1,10 €, mais c'est proposé de cette manière-là pour ne pas pénaliser les familles qui aujourd'hui payent 1 €, que si on restait à notre tarif plancher de 2 €, paieraient demain 2 €, donc se verrait doubler leur prix de repas. Donc, on a une vingtaine d'enfants qui sont dans cette situation-là, pour éviter cet effet-là, on propose un tarif plancher à 1 €, puis ensuite le tarif au taux d'effort qui s'applique. Voilà, les seuls éléments qui sont modifiés.

Isabelle MAHÉ : voilà, c'est ça. Aussi, une chose, c'est que le prix de revient réel, toutes charges confondues avec la nourriture et tout ça, le prix du repas, c'est, à peu près, un peu plus de 12 € par repas.

Christian GAUTIER : et ça, c'est bien de le dire, c'est-à-dire que le coût réel c'est un peu plus, c'est 12 € ou 12,34 € de mémoire, réalisé, les familles payent au plus 5 € pour les familles qui payent le taux maximum. Donc, ça veut dire que la différence est payée par la commune, donc par l'impôt.

Monsieur le Maire : merci. Avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : oui, Monsieur le Maire. Est-ce que vous pouvez nous rappeler, concernant la location des salles, Foyer des Vignes, François-Marie Lebrun, qu'elles sont gratuites pendant la campagne électorale pour les listes qui se monteraient.

Monsieur le Maire : je rigole Monsieur THYBOYEAU, ça fait la troisième fois que vous me posez la question hors conseil. Donc là, devant le Conseil, c'est bien de poser la question pour les futures listes. Alors à partir du mois de septembre, toutes les listes pour les élections municipales sur notre commune, je précise, peuvent prétendre, s'ils le veulent, avoir des salles, pas que pour des réunions publiques, aussi des salles pour préparer leur réunion publique, gratuites et aussi s'ils en ont besoin, ils peuvent avoir une petite sono. Voilà, donc toutes les listes pour les élections municipales 2026. Et ça, c'était à partir du mois de septembre. Pas d'autres questions ?

Blandine CROCHARD-COSSADE : si, une question, en commission Enfance-Jeunesse, on a parlé du local ados, je ne vois pas les tarifs.

Christian GAUTIER : parce que vous n'avez pas vu votre dossier derrière. Il y a une délibération spéciale parce qu'on n'avait pas de tarif jusqu'à présent, donc il faut prendre une délibération pour le faire. Donc, elle est après.

Monsieur le Maire : pas d'autre question ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? 5 abstentions. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la présentation en commission des finances du 4 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de ne pas augmenter les tarifs,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article unique : adopte les tarifs municipaux 2026 commune tels que présentés ci-dessous.

SALLE FM LEBRUN

Pour les particuliers, associations extérieures « commune », syndics de copropriété	TARIFS 2026
½ journée	81,00 €
Journée	157,00 €

Personne hors commune	TARIFS 2026
½ journée ou vin d'honneur	115,00 €
Journée	226,00 €

FOYER DES VIGNES**Pour les particuliers, associations extérieures « commune », syndics de copropriété**

	TARIFS 2026
½ journée ou vin d'honneur	105,00 €
Journée	209,00 €

Personne hors commune

	TARIFS 2026
½ journée ou vin d'honneur	197,00 €
Journée	300,00 €

Cautions

	TARIFS 2026
Caution matériel et bâtiment	300,00 €
Caution ménage	100,00 €

Gratuit pour les associations turballaises,

Gratuit pour les groupements politiques dans le cadre des élections

CENTRE CULTUREL ST PIERRE

Tarif par salle uniquement pour les associations hors commune, dans le cadre de la mise en place d'une action culturelle

	TARIFS 2026
½ journée	78,00 €
Journée	152,00 €

Gratuit pour les associations turballaises dans le cadre de la mise en place d'une action culturelle

CIRQUES

	TARIFS 2026
Chapiteau inférieur à 500 m²	40,00 €
Chapiteau entre 501 et 1000 m²	87,00 €
Chapiteau supérieur à 1001 m²	144,00 €

PETIT TRAIN

	TARIFS 2026
Par train	615,00 €

MANÈGE

	TARIFS 2026
Quai Saint-Pierre	5 020,00 €

TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

	TARIFS 2026
Surface de 0 à 10 m² <i>par jour</i>	4,00 €
Surface de 11 m² à 29 m² <i>par jour</i>	12,20 €
Surface de plus de 30 m² <i>par jour</i>	20,00 €
Minimum de perception	16,00 €

LOCATION MATÉRIEL

Gratuit pour les associations turballaises - 3 fois par an et dérogation avec justificatif (selon disponibilité)

Gratuit pour les collectivités territoriales sans livraison (selon disponibilité)

	TARIFS 2026
Chèque de caution : 150 €	
Stand simple (3x3 m)	55,00 €
Stand parapluie (3x3 m ou 3x4,5 m)	44,00 €
Chaise pour extérieur	1,10 €
Banc	2,20 €
Table	5,50 €
Barrière métallique ou plastique	5,50 €
Grille d'exposition	5,50 €
Tableau électrique monophasé	55,00 €
Rallonge électrique monophasée	5,50 €
Tableau électrique TETRA	111,00 €
Rallonge électrique TETRA	16,50 €

INTERVENTION PERSONNEL COMMUNAL

Travaux d'intérêt général

Tarifs principalement utilisés pour comptabiliser et valoriser les travaux en régie

	TARIFS 2026
L'heure pour l'agent d'intervention	26,00 €
L'heure pour l'agent d'encadrement	33,00 €
Camion + chauffeur l'heure	74,00 €
Tractopelle + chauffeur l'heure	58,00 €
Balayeuse + chauffeur l'heure	58,00 €

BUSAGE – le ml posé

	TARIFS 2026
Ø 300 en béton armé série 135 A, PVC ou PEHD*	110,00 €
Ø 400 en béton armé série 135 A, PVC ou PEHD*	120,00 €

Polyéthylène haute densité

EXTREMITES DE PONT INCLINEES – l'unité posée

	TARIFS 2026
Ø 300	240,00 €
Ø 400	245,00 €

REGARD BÉTON OU GRILLE – l'unité posée

	TARIFS 2026
Regard de 400*400	330,00 €
Regard de 500*500	340,00 €
Regard de 750*300	430,00 €
Regard D600	450,00 €
Caniveau grille largeur 160	200,00 €

REVENTE FERRAILLES CUIVRES ACIERS A UN FERRAILLEUR**LOGEMENTS GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE**

Occupation temporaire tant que les logements ne sont pas entrés dans le domaine privé de la commune

	TARIFS 2026
Le mois (charges en sus)	382,00 €

JARDINS FAMILIAUX

	TARIFS 2026
Redevance annuelle (du 01 janvier au 31 décembre)	58,00 €

Un calcul prorata-temporis est effectué dans le cas d'une prise de concession ou cessation de la concession en cours d'année.

DIVERS

	TARIFS 2026
Frais de capture de chien	121,00 €
Frais de capture de chat	61,00 €

PHOTOCOPIE

Pour les associations turballaises uniquement

	TARIFS 2026
Copie noir et blanc	0,20 €
Copie couleur	0,30 €

EMPLACEMENT VENTE DE FLEURS A LA TOUSSAINT

	TARIFS 2026
Forfait	21,00 €

EMPLACEMENT VENTE AMBULANTE HORS PLACE DU MARCHÉ (OCCUPATION PONCTUELLE)

Tarif journée

	TARIFS 2026
Camion aménagé moins de 6 m	21,00 €
Camion aménagé au-delà de 6 m	41,00 €

RESTAURATION TYPE FOODTRUCK

Tarif journée

	TARIFS 2026
Camion (avec fourniture réseau, dans le cadre d'une animation communale)	21,50 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Forfait à la journée	TARIFS 2026
Stand d'information : vente sur label produit ou service	22,00 €
Prestation organisée par un professionnel	

VILLAGE DE NOËL

STAND 4,5m X 3m	TARIFS 2026
Forfait à la journée	15,00 €

SALON DES CRÉATEURS TURBALLAIS

	TARIFS 2026
Forfait à la journée	5,00 €

TERRASSES

Minimum de perception : 16 €

Période : A l'année

Le m²		TARIFS 2026
Terrasse fermée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	59,50 €
	Autres endroits	57,30 €
Terrasse ouverte	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	32,50 €
	Autres endroits	30,20 €
Terrasse semi-ouverte ou aménagée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	44,30 €
	Autres endroits	41,60 €
Déballage devant commerce (portant – pré-enseigne – présentoir)		17,40 €

Période : La durée de l'autorisation est précisée dans l'arrêté d'occupation

Le m²		TARIFS 2026
Terrasse ouverte	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	30,30 €
	Autres endroits	28,10 €
Terrasse semi-ouverte ou aménagée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	35,80 €
	Autres endroits	33,50 €

CAMPING-CAR

La nuitée	TARIFS 2026
Aire rue du Clos Mora - boulevard de la Grande Falaise (basse et moyenne saison du 1 ^{er} janvier au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 31 décembre)	13,90 €
Aire rue du Clos Mora – boulevard de la Grande Falaise (haute saison : du 1 ^{er} juillet au 31 août)	14,10 €
Aire Clos Mora, Grande Falaise - stationnement 5 h	6,00 €
Plus taxe de séjours/nuit	1,20 €

COMPLEXE SPORTIF

Gratuit pour les associations turballaises.

Tarif horaire	TARIFS 2026
Salle Maurice Bretagne	14,00 €
Salle B	14,00 €
Salle Claude Delorme par court	10,00 €

COURT DE TENNIS

Court extérieur de tennis (du 01 juillet au 31 août)

Tarifs horaire	TARIFS 2026
Pour les non licenciés	10,00 €
Pour les licenciés	Gratuit

Du 01 septembre au 30 juin : gratuit

COURT INTÉRIEUR TENNIS (toute l'année)

Tarif horaire	TARIFS 2026
Pour les non licenciés	10,00 €
Pour les licenciés	Gratuit

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Pour les Turballais et les résidents de CAP Atlantique	TARIFS 2026
Abonnement annuel adulte	10,00 €
Abonnement demandeur d'emploi, étudiant Personne percevant une allocation de minima social	Gratuit
Abonnement jeunesse (- 18 ans)	Gratuit
Impression page écran internet couleur	0,30 €
Impression page écran internet noir et blanc	0,20 €

Pour les autres usagers :	TARIFS 2026
Carte « vacances » abonnement temporaire	10,00 €

<u>VACATIONS FUNÉRAIRES</u>	TARIFS 2026
La vacation	23,00 €

<u>CIMETIÈRE</u>	TARIFS 2026
Concession cimetière 15 ans	153,00 €
Concession cimetière 30 ans	347,00 €
Concession columbarium 15 ans (case 2 urnes)	126,00 €
Concession Columbarium 30 ans (case 2 urnes)	259,00 €
Concession cave urne 15 ans (2 urnes)	70,00 €
Concession cave urne 30 ans (2 urnes)	138,00 €
Concession plaque du souvenir 15 ans	60,00 €
Concession plaque du souvenir 30 ans	133,00 €

MARCHE**MERCREDI/SAMEDI - ABONNEMENTS**

Emplacement	Désignation	Période	TARIFS 2026
HALLES	À l'année	01/01 au 31/12	214,80 €
EXTÉRIEUR	À l'année – 1 marché	01/01 au 31/12	43,40 €
EXTÉRIEUR	À l'année – 2 marchés	01/01 au 31/12	77,75 €
EXTÉRIEUR	2 mois – 1 marché	01/07 au 31/08	31,10 €
EXTÉRIEUR	2 mois – 2 marchés	01/07 au 31/08	54,40 €
EXTÉRIEUR	3 mois – 1 marché	15/06 au 17/09	44,50 €
EXTÉRIEUR	3 mois – 2 marchés	15/06 au 17/09	77,95 €
EXTÉRIEUR	6 mois – 1 marché	01/04 au 30/09	61,40 €
EXTÉRIEUR	6 mois – 2 marchés	01/04 au 30/09	85,20 €
EXTÉRIEUR	9 mois – 1 marché	16/09 au 16/06	62,00 €
EXTÉRIEUR	9 mois – 2 marchés	16/09 au 16/06	108,80 €

PASSAGERS

Emplacement		Période	TARIFS 2026
EXTÉRIEUR	HIVER	15/11 au 28/02	1,00 €
EXTÉRIEUR	MOYENNE SAISON	01/03 au 14/06 18/09 au 14/11	2,00 €
EXTÉRIEUR	ÉTÉ	15/06 au 17/09	4,10 €

**DROIT AU BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE
EXTÉRIEUR**

	BALANCE/ ÉCLAIRAGE 2026	AUTRE APPAREIL (cuisson, remorque, ...)
FORFAIT ABONNE PRIX AU MARCHÉ	0,38 €	0,86 €
FORFAIT PASSAGER	0,60 €	1,00 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS APS ET JEUNESSE

Revenu plancher : Revenu RSA pour une personne avec enfant

Revenu plafond : 6,500 €

Taux d'effort (coefficient applicable sur le revenu) :

Type d'accueil	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 enfants
Accueil de loisirs	0.0612 %	0.051 %	0.0408 %	0.0305 %
Accueil périscolaire	0.0917 %	0.0817 %	0.0711 %	0.0611 %
Mini-séjour	0.0917 %	0.0817 %	0.0711 %	0.0611 %

Ce tableau n'est pas limitatif, le nombre de parts par foyer est considéré pour un nombre d'enfants supérieur à quatre. Une part est ajoutée pour les familles ayant un enfant handicapé à charge.

Coefficients multiplicateurs horaires :

ACCUEIL DE LOISIRS

Durée de l'accueil	Multiplicateur
Journée complète	8,50
Journée coupée	7
Demi-journée	6
Demi-journée simple	5

MINI-CAMPS

Durée du séjour	Multiplicateur
Deux jours	25 heures
Trois jours	35 heures
Quatre jours	50 heures
Par journée supplémentaire	+ 10 heures

Tarifs minimum et maximum :

ACCUEIL DE LOISIRS

	MINIMUM	MAXIMUM
Journée complète	4,50 €	23,00 €
Journée coupée (parents reprenant enfant pour le repas)	4,00 €	19,00 €
Demi-journée complète (avec repas)	3,00 €	16,00 €
Demi-journée simple	2,50 €	14,00 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

	MINIMUM	MAXIMUM
Tarif horaire	0,60 €	4,20 €

Applicable également pour les enfants en situations particulières

MINI-CAMP

	MINIMUM	MAXIMUM
Durée du séjour		
Deux jours	15,00 €	102,50 €
Trois jours	21,00 €	143,50 €
Quatre jours	30,00 €	205,00 €
Par journée supplémentaire	+ 6,00 €	+ 41,00 €

Applicable également pour les enfants en situations particulières

Inscription pour un séjour en mini-camp : acompte de 30 %.

Tarifs pour les enfants en situations particulières :

- Famille ne pouvant fournir de justificatifs de revenus (vacanciers) pour 5 présences maximum. Au-delà, le tarif maximum s'applique.
- Enfant placé en famille d'accueil sur la commune, application des tarifs minimums pour l'accueil périscolaire et mini-camps.

ACCUEIL	TARIFS HORAIRES
Multi accueil	1,50 €
Accueil de loisirs	
- Journée complète	10,00 €
- Journée coupée	8,00 €
- ½ journée complète	7,00 €
- ½ journée simple	5,00 €

Animations sportives LUDISPORT	TARIFS 2026
La séance	3,00 €

Majoration à 4, 6 ou 8 € la séance en fonction du coût global de l'animation en tenant compte des besoins spécifiques en moyens humains et/ou matériel

BÉBÉ BOUGE	TARIFS 2026
La séance	3,00 €

PAUSE MÉRIDienne RESTAURANT SCOLAIRE	TARIFS 2026
Tarif plancher	1,00 €
Tarif plafond	5,00 €

Taux d'effort (coefficient applicable sur le revenu)

Type d'accueil	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 enfants
Accueil de loisirs	0,0612 %	0,0510 %	0,0408 %	0,0305 %

	TARIFS 2026
Enfant bénéficiant d'un PAI dont la famille fournit le panier-repas	1,10 €
Enfant accueilli dans le cadre de la protection de l'enfance	2,00 €
Tarif déjeuner adulte inscrit au restaurant (personnel municipal, enseignants)	6,00 €

PÉNALITÉ SUR TARIFS RESTAURANT ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Restaurant scolaire

Présence sans réservations ou réservation hors délai	2 €
Réservation non annulée dans les délais	prix du repas + 2 €

Accueil de Loisirs Sans hébergement

Réservation non annulée dans les délais : pénalité du montant de la prestation prévue sauf exception

Les exceptions sont :

- enfant malade
- absence de l'enseignant
- raison de service

Les personnes concernées par ces exceptions doivent impérativement prévenir de leur absence au plus tôt.

Pas de pénalité pour l'accueil périscolaire.

CONDITIONS LIÉES A LA MISE À DISPOSITION DE MINIBUS AUX ASSOCIATIONS	TARIFS 2026
Caution	500,00 €
Ménage non effectué (heure agent au prorata du temps passé)	50,00 €/heure

- Sinistres
 - o Sans intervention de l'assurance de la Commune : facture de la réparation imputée à l'association sur la base d'un titre de recettes émis par le Trésor Public
 - o Avec intervention de l'assurance de la Commune : facturation à l'association sur la base des franchises déterminées par les contrats en vigueur.

5. TARIFS MUNICIPAUX 2026 – BUDGET ANNEXE CIMETIÈRE

Monsieur le Maire : délibération n°5, les tarifs municipaux du budget annexe de nos cimetières, puisqu'on en a deux.

Christian GAUTIER : alors, pas de modification des tarifs entre 2026 et 2025 sauf la cavurne avec plaque de recouvrement en marbre dont le tarif passe de 400 € à 410 €. Je rappelle le principe, il n'y a pas de bénéfice fait par la commune sur ça, c'est le prix coûtant refacturé aux familles. Donc, quand les achats sont plus élevés que ce qu'on avait en réserve, quand il faut renouveler le matériel, les cavurnes en l'occurrence, on les a payées plus cher que ce qu'on les avait payées avant, ça augmente le tarif de 10 €.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets au vote. Qui s'abstient ? 5 abstentions. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
VU l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2025,
CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs du budget annexe cimetière.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article unique : adopte les tarifs en HT du budget annexe cimetière 2026 tels que présentés ci-dessous :

	TARIFS 2025	PROPOSITION 2026
Caveau 1 place Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	1 020,00 €	1 020,00 €
Caveau 2 places Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	924,00 €	924,00 €
Cavurne avec plaque de recouvrement en marbre	400,00 €	410,00 €
Caveau réhabilité cimetière de Trescalan	500,00 €	500,00 €
Caveau réhabilité 1 ou 2 places cimetière paysager fourni sans accessoire	850,00 €	850,00 €
Cavurne réhabilité avec plaque de recouvrement	300,00 €	300,00 €

6. TARIFS MUNICIPAUX 2026 – LOCAL ADO – COMMUNE

Monsieur le Maire : délibération n°6, tarif de la commune, toujours, du local ado.

Christian GAUTIER : voilà Madame CROCHARD-COSSADE, on y est. Donc, effectivement, nous n'avions pas de tarif ado, enfin on en avait un, mais la CAF, on l'avait évoqué, a réalisé un contrôle sur les tarifs et les subventions qu'elle apporte à la collectivité. Il s'est avéré que nous n'étions pas en conformité pour bénéficier des subventions données par la Caisse d'Allocations Familiales, dit d'une autre manière, on n'appliquait pas les bonnes règles et la Caisse d'Allocations Familiales nous a demandé de réviser ces règles. Donc, la CAF a mis en évidence qu'il nous fallait supprimer la gratuité, il nous fallait appliquer une tarification modulée comme pour les repas ou l'accès à la Maison de l'Enfance, de déclarer les heures de présence réelles des adolescents dans le local et donc d'harmoniser les pratiques avec les autres accueils de loisirs, en particulier ce qu'on fait pour les mini-camps, etc. Donc, du coup, il y a deux tranches horaires qui sont proposées pour fixer le tarif, 10h00-12h00, 14h00-18h00 et puis, le repas et les sorties 12h00-14h00. Donc, ça se fait au taux d'effort, pour un enfant, vous avez les taux d'effort qui sont là, mais je pense que Isabelle va nous donner un exemple ou deux.

Isabelle MAHÉ : oui, tout à fait. Alors, ce que je voulais dire c'est que, avant, en fait il y avait une cotisation annuelle de 10,20 € pour accéder au local, en plus il y avait le prix du repas qui était à 4,10 € et donc ça faisait un coût total de 20,50 €. Là, dans l'exemple que je vais vous donner, une famille avec 2 enfants, le revenu mensuel de 3 500 €, présence d'un enfant de 10h00 à 18h00 pendant 5 jours, l'activité de 6h00 par jour multiplié par 5 jours, ça fait 30h00, le revenu mensuel est de 3 500 € multiplié par 0,38 donc ça correspond au taux d'effort, et donc en prenant tout ça, un enfant pour la semaine paiera 12,74 € pour tout, le repas, le local, etc. Alors qu'avant, il était à 20,50 € sur les mêmes critères. Donc, ce dont on a parlé en commission Enfance Jeunesse, vous pensiez que ça allait être beaucoup plus cher et pas du tout.

Blandine CROCHARD-COSSADE : alors oui, vous nous l'aviez expliqué. Servane l'a expliqué en commission, donc très bien. Et, j'avais lu mon dossier, c'est juste que je ne comprenais pas pourquoi la délibération était après celle des tarifs municipaux.

Christian GAUTIER : c'est nouveau, il fallait prendre une délibération spécifique. Après, elle sera intégrée dans le tableau mais là, on était obligé.

Monsieur le Maire : d'autres questions sur cette délibération ?

Michel THYBOYEAU : une petite question. La CAF, elle touche quelque chose ?

Christian GAUTIER : non, c'est elle qui nous verse. Alors, comment la CAF nous verse ? Elle prend les heures réelles de présence des ados au local, elle les multiplie par un taux, qui est un taux CAF, de 3,08 €, ça donne un montant et la subvention est égale à 30 % de ce montant.

Monsieur le Maire : pas d'autres questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? 5 abstentions. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU la commission des finances du 04 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif du Local Ado.

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le tarif présenté ci-dessus.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS DE CAP ATLANTIQUE LA BAULE GUÉRANDE AGGLO

Monsieur le Maire : délibération n°7, demande de subvention au titre des fonds de concours de CapAtlantique pour l'exercice 2026. Christian, c'est à toi.

Christian GAUTIER : alors, demande de subvention, je rappelle le principe des fonds de concours, on a, entre guillemets, un droit de tirage de 127 733 € pour la mandature actuelle. C'est mobilisable année par année ou ça peut être mobilisable en cumulé sur 3 exercices en cas d'un gros projet, par exemple. Bon, ça doit servir, évidemment, à la réalisation d'un équipement et ça ne concerne, forcément, que les dépenses qui sont les dépenses d'équipement, ça ne peut pas excéder 50 % du montant de la dépense subventionnable et la commune doit garder, à sa charge, au moins 30 % de l'investissement qu'elle a. Donc, dans le cas présent, nous avons des travaux qui sont prévus, ici, en Mairie, de rénovation totale des menuiseries pour rentrer dans le cadre des clous d'économie d'énergie. Le montant total du chantier hors taxes est à, un peu plus de, 480 000 €, 25 440 € de maîtrise d'œuvre, 401 510 € de fournitures et de pose de menuiseries, 10 000 € pour la couverture parce que ça touche la toiture, 19 299,60 € pour le doublage intérieur, il y a des cloisonnements à refaire et des maçonneries pour 23 763,42 €. Il est donc demandé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire de solliciter les fonds de concours 2026 pour 127 733 €, l'autofinancement de la commune étant à 352 280,88 €, on parle en TTC.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? 5 abstentions. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre des fonds de concours de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo pour l'exercice 2026 et signer tout document afférant cette demande de subvention.

8. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT POUR LA RÉFECTION DES HALLES DU MARCHÉ

Monsieur le Maire : délibération n°8, demande de subvention pour la réfection des halles du marché. Alors, je souhaite solliciter une subvention de l'État sur la réfection des halles du marché concernant les travaux suivants : réfection d'une partie de la toiture pour garantir l'étanchéité et la durabilité, ravalement des façades pour moderniser l'aspect extérieur, on en a bien besoin, remplacement du bardage pour renforcer l'isolation et l'esthétique, là aussi c'est pareil, et enfin la mise en conformité des évacuations pluviales et des éléments de structure. Le montant total des travaux est estimé à 75 000 € hors taxes. Alors, le plan de financement prévisionnel, vous avez votre petit tableau, une subvention sollicitée

auprès de l'État, soit la DETR ou la DSIL de 37 500 €, c'est-à-dire à 50 % et un autofinancement communal de 37 500 €. Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets au vote. Qui s'abstient ? 5 abstentions. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026,

VU la circulaire préfectorale relative à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2026,

VU le projet de réfection des halles du marché présenté par la commune,

CONSIDERANT que les halles du marché constituent un équipement structurant pour la vie locale, favorisant les échanges, la valorisation des produits locaux et la vitalité commerciale du centre-ville,

CONSIDERANT que le bâtiment présente des signes de vétusté (toiture, façades, bardages) nuisant à son confort d'usage et à son image,

CONSIDERANT que la commune souhaite engager en 2026 une réfection complète pour garantir la pérennité de ce lieu stratégique, améliorer le confort des usagers et renforcer l'attractivité du marché,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la réalisation du projet de réfection des halles du marché pour un montant estimé à 75 000 € HT,

Article 2 : approuve le plan de financement présenté,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026 ou de la DSIL 2026 pour un montant de 37 500 €,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction et à la réalisation de ce projet.

9. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT POUR LES TRAVAUX DE SÉCURITÉ ET DE PÉRENNITÉ DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE

Monsieur le Maire : délibération n°9, demande de subvention aussi pour les travaux de sécurité et de pérennité du groupe scolaire Jules Verne. Je vous propose de demander une subvention de l'État pour des travaux à l'école Jules Verne concernant la dépose des revêtements existants et des isolants dégradés, la réfection complète de l'étanchéité des toitures-terrasses, la mise en place d'un nouveau complexe isolant conforme aux normes actuelles et, enfin, la vérification et reprise des évacuations pluviales. Donc, le montant prévisionnel des travaux est évalué à 180 000 € hors taxe. Le plan de financement prévisionnel, donc subvention sollicitée de l'État, 117 000 € et un autofinancement de la commune de 63 000 €. Avez-vous des questions ?

Emmanuel ROY : oui, Monsieur le Maire. Alors, ce n'est pas tant sur la nécessité des travaux que sur la méthode retenue car il n'y a pas de Conseil Municipal ou un Conseil Municipal sur deux où on n'évoque pas le problème des travaux à engager pour le groupe scolaire Jules Verne et c'est étonnant qu'il n'y ait pas un plan global de restauration de cette école qui, certes, on veut bien le croire a été fortement dégradée par les années, voire décennies, qui se sont écoulées, mais on a l'impression que cela vient à la petite semaine en fonction de la nature des travaux et que ça suscite des marchés différenciés. Vous qui étiez anciennement entrepreneur, vous devez savoir que lorsqu'on entreprend une restauration dans un bâtiment, on envisage globalement et puis on chiffre et puis on gère.

Monsieur le Maire : moi, je n'appelle pas ça à la petite semaine parce que, tous les ans, on fait des travaux sur ce bâtiment mais sur d'autres bâtiments aussi.

Emmanuel ROY : je parle de ce bâtiment-ci. On ne ferait pas d'observation s'il s'agissait de petits travaux courants d'entretien, mais, là, il s'agit de travaux importants et il n'y a pas de plan pluriannuel de restauration de l'école Jules Verne.

Monsieur le Maire : on pourra faire, peut-être, une AP/CP aussi, on l'a fait pour les menuiseries par contre.

Isabelle MAHÉ : oui, pour les menuiseries, on l'a fait.

Christian GAUTIER : et puis, il y a des fois, et c'est le cas présent, ça s'est fait sur les menuiseries, le problème c'est le vieillissement du bâtiment. À un moment donné, votre bâtiment, il est normal et puis, tout d'un coup, il présente des fuites, eh bien il faut y aller parce que si vous n'y allez pas, ça va s'aggraver et, ça, vous ne pouvez pas l'envisager 3 mois ou 3 ans avant.

Emmanuel ROY : bah si.

Christian GAUTIER : bah non. Je pense que quand il y aura un prochain poste de Directeur des Services Techniques, vous le prendrez.

Emmanuel ROY : volontiers. Je me présente comme candidat.

Monsieur le Maire : alors, juste pour votre petite info quand même, depuis que nous sommes élus, on a eu, en subvention totale, tous projets confondus, on a eu, en subvention, 2 445 916,91 €. C'est important.

Nadine COËDEL : on peut se réjouir et on peut, aussi, se dire que les 3 300 milliards de dettes, on ne compte plus d'ailleurs aujourd'hui, doivent aussi compter avec un petit peu de cette part de subvention mais vous allez me dire que sans ces subventions, on n'aurait peut-être pas fait aussi tous les projets dont vous parlez.

Monsieur le Maire : vous savez, Madame COËDEL, quand vous déclarez vos impôts, vous faites votre déclaration d'impôts, si vous changez vos ouvertures, par exemple, vous avez le droit au crédit d'impôt. Alors, si je vous écoute, je ne vais pas faire la demande de crédit d'impôt parce que non, il ne faut pas le faire.

Gérard BRION : moi, je propose, pour aller dans le sens de Nadine, c'est qu'on rembourse à l'État, de telle manière à pouvoir montrer, disons, notre participation à l'effort national.

Nadine COËDEL : non, ce qu'on veut dire, c'est que, on l'a dit aussi autour de cette table, c'est qu'une AP/CP qui démarre à 500 000 €, qui se multiplie par 2 voire 3, ça, ce n'est pas normal.

Gérard BRION : alors ça, c'est un autre sujet.

Monsieur le Maire : c'est un autre sujet, oui.

Nadine COËDEL : c'est un autre sujet mais ça reste de l'argent public.

Monsieur le Maire : mais les demandes de subventions, c'est important. Enfin moi, c'est comme ça que je le vois. C'est important parce que si, nous, on ne les fait pas, ce sont des dotations de l'État, donc l'Etat, en début d'année, il vote une dotation globale, et si ce n'est pas nous, ça va être Guérande, ça va être Piriac, d'autres communes aux alentours, qui vont prendre cet argent-là, donc autant que ce soit nous, Madame COËDEL. C'est vrai que j'ai du mal à vous comprendre sur le sujet.

Christian GAUTIER : c'est bien le débat. Le débat, c'est que si l'État diminue ces dotations et ses enveloppes, que ce soit la dotation globale de fonctionnement ou que ce soit tous les dispositifs existants dans les subventions qui sont destinés au territoire et pour lesquels il y a des enveloppes qui sont destinées au territoire, s'il réduit sa voilure, évidemment qu'il y a des dotations et des subventions qui n'arriveront plus dans les collectivités. Et, on revient à mon propos de départ, à savoir que si la commune a les moyens d'investir, elle investira, si elle n'a pas les moyens d'investir avec ses propres recettes, elle empruntera et, si elle ne peut pas emprunter, elle n'investira pas du tout. Et, quand le toit de l'école il fuira, il continuera à fuir. C'est le vrai débat, ça, c'est le vrai sujet mais quand les dotations sont là, mobilisées par l'État sur un budget qui est voté par les parlementaires, quand on entre dans le cadre, il n'y a, absolument, aucune honte à aller chercher cet argent, si ce n'est pas nous qui l'utilisons, si ce n'est pas la commune X qui l'utilise, ça sera la Y, mais, de toute façon, les fonds sont là, ils sont mobilisés pour ça. Le jour où il n'y aura vraiment pas, parce que c'est toujours pareil, le verre est tellement à moitié vide que personne ne voit qu'il est aussi à moitié plein et on peut se faire mal tous les matins en se disant qu'il n'y a plus d'argent dans les caisses, prenez les choses et vous verrez que ce n'est pas forcément si vrai que ça.

Monsieur le Maire : sous votre mandature, vous aviez obtenu un peu plus d'1 400 000 € de subventions. Vous aviez demandé aussi des subventions. Voilà.

Michel THYBOYEAU : oui, mais on avait perdu combien en DGF, vous avez regardé, à l'époque ?

Christian GAUTIER : on a perdu un peu plus d'1 000 000 € en DGF au moment où il y a eu un peu de coupes sombres, sur les 3 ans ou 4 ans qui ont suivi, la commune a perdu 1 000 000 € en dotation DGF. Aujourd'hui, on est à peu près stable depuis COVID, mais avant, la commune avait perdu.

Henri GUYON : Monsieur le Maire, je peux dire un mot. Je pense que c'est le mot subvention qui est toxique, en fait, parce que nous, en tant que particuliers, lorsqu'on fait des travaux de rénovation, remplacement de chaudière, ma prime énergie, on change la voiture, on prend une voiture hybride, on va avoir le bonus écologique, je pense que c'est le terme subvention qui est un peu toxique. Voilà. Tout le monde profite, en fait, de ces subventions de l'État et des 3 300 milliards de dettes.

Nadine COËDEL : ce n'est pas tout à fait vrai que tout le monde profite de ma prime rénove et des autres choses de ce type, mais c'est aussi faire preuve de cohérence que de dire, et ce que je j'entends auprès de vous, vous parlez de transition écologique souvent, et on peut aussi en parler nous-même souvent, la transition écologique c'est aussi avoir des comportements, je dirais, de sobriété par rapport à la dépense engagée. C'est aussi ça.

Gérard BRION : c'est pour ça qu'en éclairage public, par exemple, on passe au LED quelque part. C'est une démarche aussi qui va dans le sens.

Nadine COËDEL : on attend de voir, effectivement, toute la lumière, sans jeu de mots, sur le sujet des économies.

Gérard BRION : c'est assez mathématique, 20 watts pour du led, 150 watts pour du vapeur de mercure, donc bon quelque part.

Nadine COËDEL : on verra le bilan global.

Gérard BRION : c'est 53 000 € par an d'économie.

Monsieur le Maire : est-ce que vous avez d'autres questions ?

Christian GAUTIER : juste une reprécision sur cette délibération. Elle entre bien dans le cadre des économies d'énergie parce que, quand on fait l'étanchéité et qu'on touche aux isolants, c'est que l'on va aussi gagner. On fait des travaux qui sont fléchés comme étant des travaux d'économie d'énergie. Si vous vous souvenez, l'année dernière, quand on a voté le compte administratif, est apparue une nouvelle annexe qui permet d'identifier les moyens financiers que la commune met pour les économies d'énergie et les travaux qui sont réalisés dans ce cadre-là et, plus ça va aller, pire, peut-être, ça sera en demande de l'État et, peut-être même, que cette annexe et les dépenses réalisées par les collectivités serviront à obtenir des aides de la part de l'État et que ceux qui n'auront pas fait les dépenses, ils seront peut-être pénalisés.

Monsieur le Maire : je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? 5 abstentions. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026,

VU la circulaire préfectorale relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026,

VU le projet de réfection des toitures-terrasses du groupe scolaire Jules Verne,

CONSIDERANT que cet établissement, construit en 1970, présente des infiltrations et des dégradations régulières des plafonds et locaux,

CONSIDERANT que ces travaux sont indispensables pour garantir la sécurité, la pérennité du bâtiment et des conditions d'accueil optimales pour les élèves et le personnel,

CONSIDERANT que la commune souhaite engager en 2026 une réfection complète des toitures-terrasses pour améliorer l'étanchéité et réduire les coûts de maintenance.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 19 voix pour et 5 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Michel THYBOYEAU, M. Emmanuel ROY, M. Dominique GOËLO, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la réalisation du projet de réfection des toitures-terrasses du groupe scolaire Jules Verne pour un montant estimé à 180 000 € HT,

Article 2 : approuve le plan de financement présenté,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2026 ou de la DSIL 2026 pour un montant de 117 000 €,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction et à la réalisation de ce projet.

10. SUBVENTION COMMUNALE - VOYAGE SCOLAIRE JULES VERNE

Monsieur le Maire : délibération n°10, subvention communale pour le voyage scolaire de l'école Jules Verne, présentée par Madame Isabelle MAHÉ, Adjointe à la jeunesse, vie scolaire et loisirs.

Isabelle MAHÉ : merci Monsieur le Maire. Donc, en fait, les autres années, on ne faisait pas ça, mais là, on va demander si c'est possible de passer cette délibération pour une aide de 150 € par enfant pour les élémentaires de Jules Verne, pour qu'ils puissent partir, une classe par an, et la proposition c'est 150 € pour les élèves de l'élémentaire de Jules Verne. Voilà. Donc, si vous en êtes d'accord, on va pouvoir mettre au vote.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Isabelle MAHÉ : sinon, une précision, cette année, ils sont partis à la montagne pendant une semaine et là, en janvier, ils vont renouveler un autre voyage aussi, mais à la montagne aussi. Voilà.

Monsieur le Maire : les CM2.

Gérard BRION : je voudrais rajouter, quand même, c'est que je trouve que les enfants ont un très beau comportement lorsqu'ils vendent sur le marché, à l'entrée du marché, ils vendent, avec leurs parents, des tartes, des tartelettes, ils sont acteurs un petit peu de leurs vacances et je trouve que c'est très impliquant, c'est très sympathique.

Isabelle MAHÉ : tout à fait et puis ils l'avaient déjà fait l'année dernière, et là, ils renouvellent pour financer, justement, leur projet. C'est pour partir à la neige, donc c'est bien.

Christian GAUTIER : Monsieur BRION, ce ne sont pas des vacances, ils s'en vont en voyage pédagogique, en classe de neige.

Gérard BRION : ma fourche a langué.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions sur le sujet ? Pas de question. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M 57,

VU la présentation en commission des finances du 4 décembre 2025,

VU les projets pédagogiques présentés par les écoles publiques du groupe scolaire Jules Verne,

CONSIDERANT l'intérêt éducatif, culturel et social des voyages scolaires pour les enfants,

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir les initiatives pédagogiques des établissements scolaires publics de son territoire,

Sur le rapport présenté par Isabelle MAHE, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : fixe l'aide communale au voyage scolaire à 150 € pour les élèves élémentaires Jules Verne, à raison d'une classe par an, pour l'année 2026 et les suivantes,

Article 2 : donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

11. SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ÉCOLES - AIDES AUX SORTIES SCOLAIRES

Monsieur le Maire : délibération n°11, subvention communale aux écoles sur des aides aux sorties scolaires.

Isabelle MAHÉ : alors là, chaque année, on vote pour des montants pour les sorties scolaires des enfants maternelles et puis primaires, donc à 20 € pour les sorties scolaires et autrement 30 €, mais là, ce n'est pas le sujet. Cette fois-ci, c'est pour demander si c'est possible de fixer l'aide à 20 € pour les enfants qui sont à l'école Jules Verne, enfin ici sur la commune, mais qui n'ont pas de résidence ici, ils viennent de Guérande ou autres.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Dominique GOËLO : dans le titre de la délibération, je vois « subvention communale aux écoles – aides aux sorties scolaires », et je ne comprends pas trop si ça ne concerne qu'une seule école ou si ça concerne deux écoles.

Isabelle MAHÉ : non parce que, chaque année, souvenez-vous, au printemps en général, on vote les mêmes montants pour les primaires et maternelles de Sainte-Marie de l'Océan. C'est chaque année pareil.

Dominique GOËLO : dans ce cadre-là, donc, les 20 € seront aussi pour Sainte-Marie, en fait, c'est ça. Merci.

Gérard BRION : je rajoute, quand même, je reviens un peu sur ce que je disais précédemment, le fait que les enfants participent par leur action commerciale sur le marché, ça évite, quand même, à ce qu'ils aient à demander, à l'Etat, des subventions.

Blandine CROCHARD-COSSADE : juste une petite question. Combien de dérogation vous accordez pour l'école publique ? Combien d'enfants dans l'école privée, ça concerne ?

Isabelle MAHÉ : dans l'école privée, on ne peut pas s'en occuper, au niveau de la dérogation.

Blandine CROCHARD-COSSADE : non mais vous avez peut-être connaissance du nombre.

Isabelle MAHÉ : pour l'école publique, environ une dizaine et l'école privée, on ne sait pas.

Monsieur le Maire : je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M 57,

VU la présentation en commission des finances le 4 décembre 2025,

CONSIDERANT l'intérêt éducatif, culturel et social des sorties scolaires pour les enfants,

Sur le rapport présenté par Isabelle MAHE, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : fixe l'aide communale aux sorties scolaires à 20 € par élève maternelle et élémentaire pour l'année 2026 et les suivantes, pour tous les enfants scolarisés à La Turballe, quel que soit leur lieu de résidence.

Article 2 : donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire : délibération n°12, modification du tableau des effectifs. Donc, cette délibération va nous être présentée par Monsieur GAUTIER, Adjoint aux ressources humaines.

Christian GAUTIER : c'est la mise à jour du tableau des effectifs. Globalement, comptablement, il y a 8 postes créés et 9 postes supprimés. Donc, en fait, ça vient, à la fois, des gens qui sont, par exemple, stagiairisés sur un grade qui était différent de celui qu'ils avaient avant la stagiairisation, des gens qui ont été recrutés en cours sur un poste permanent, c'est le cas par exemple de la Police Municipale, ce sont des gens qui sont aussi recrutés avec des grades différents, et puis, il y a les avancements de grades. Alors vous savez, quand ils changent, on crée le poste du dessus et on supprime le poste qu'ils quittent. La seule particularité, c'est le premier poste, c'est une création de poste, on a quelqu'un qui remplace un agent qui est en arrêt de longue durée et qui, depuis plusieurs, on ne va pas dire plusieurs années, mais depuis des mois qui sont supérieurs à une année et renouvelés en permanence, on estime que l'agent titulaire qui, de toute façon, occupait les missions, ne reviendra pas sur ce poste-là et que pour, à la fois, stabiliser l'agent, qui est aujourd'hui en CDD renouvelé de multiples fois, soit assuré d'un poste pérenne mais aussi donner à la petite enfance les conditions qui sont les conditions des taux d'encadrement nécessaires. Donc voilà. Donc, 8 postes créés mais 9 postes supprimés.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des questions, des observations ? Pas de question. Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU l'article L4139-2 du code de la défense (II) relatif au recrutement d'anciens militaires

VU la délibération n° 10 du Conseil municipal du 30 septembre 2025

VU le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2026

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/12/2025

CONSIDERANT les différents mouvements de personnel au sein des services

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Postes à créer :

- *Création de poste*
 - Un poste d'Adjoint territorial d'animation à temps au 1^{er} janvier 2026.
La création de ce poste vise un agent qui enchaîne depuis 1 an des contrats à durée déterminée sur des missions pérennes. Il s'agit de répondre aux besoins du service et de fidéliser un agent qui donne totale satisfaction sur ses missions.
- *Création suite à stagiairisation sur un grade différent*
 - Un poste d'Adjoint territorial d'animation au 17 décembre 2025.
La création de ce poste est une régularisation, le poste n'ayant pas été créé par erreur en septembre 2025 au moment de la stagiairisation de l'agent.
Poste compensé par la suppression, début 2026, après consultation du CST, d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe, occupé précédemment par un agent en disponibilité pour convenances personnelles
- *Créations suite recrutements en cours sur un poste permanent de deux agents de grade différent :*
 - Deux postes de gardien brigadier à temps complet au 1^{er} janvier 2026
- *Création de postes suite recrutement en cours ouvert à 3 grades (adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe)*
 - Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2026
 - Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2026
Postes compensés par deux suppressions ultérieures à l'issue du recrutement (selon grade du candidat recruté)
- *Créations au titre de l'avancement de grade 2026*
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2026
 - Un poste d'Assistant de conservation principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2026

Article 2 : Postes à supprimer :

- *Suppression de poste suite recrutement sur un poste permanent d'un agent de grade différent (création de poste effectuée au Conseil du 30 septembre 2025)*
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2026
- *Suppressions de postes suite à la promotion interne 2025 (compensation des postes créés au conseil du 30 septembre 2025) :*
 - Un poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2026
 - Un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2026
 - Un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} janvier 2026
 - Un poste de Brigadier-chef principal à temps complet au 1^{er} janvier 2026
- *Suppressions de postes suite recrutements en cours sur un poste permanent de deux agents sur un grade différent*
 - Deux postes de Brigadier-chef principal à temps complet au 1^{er} janvier 2026
- *Suppression suite avancements de grade au titre de l'année 2026*
 - Un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} janvier 2026
 - Un poste d'Assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} janvier 2026

13. CRÉATION D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIÉS A DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ (ATA) – EXERCICE 2026

Monsieur le Maire : délibération n°13, création d'emplois pour faire face aux besoins liés à des accroissements temporaires d'activité latents. Christian, à toi.

Christian GAUTIER : comme chaque année, la saison revient. Pour préparer 2026, une première délibération pour faire face aux accroissements temporaires d'activité. Donc, 3 postes aux techniques, dont un pour la filière sécurité, on était à 2 l'année dernière, mais on n'avait pas la filière sécurité, 4 à l'animation et 2 en administratifs. Pour vous donner un ordre de grandeur, en 2025, où on avait 2 postes

techniques, 4 animations, 2 administratifs, on avait un potentiel, en parlant en termes de mois budgétés, de 96 mois, on en a utilisé 50 dont 36 sur la filière animation et 14 mois sur la filière administrative, pas de renfort des activités en surcroît dans la fonction technique, mais il faut cette délibération pour pouvoir faire appel en cas de besoin, et c'est souvent au moment des périodes plutôt des beaux jours et de l'été.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des questions, des observations ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? 3 abstentions. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L 332-23 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour renforcer les services afin de pouvoir faire face à des besoins temporaires en cours d'année

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique (notamment son article L 332-23) ;

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 3 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Emmanuel ROY, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Article 2 : créé 9 emplois non permanents à temps complet à compter du 1er janvier 2026 et pour l'exercice 2026 :

FILIÈRE	NOMBRE DE POSTES	GRADE	CATÉGORIE	TEMPS D'EMPLOI
Technique	3	Adjoint Technique (dont 1 pour la filière Sécurité)	C	Temps complet
Animation	4	Adjoint d'Animation	C	Temps complet
Administrative	2	Adjoint Administratif	C	Temps complet

Ces emplois non permanents ne pourront excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 3 : inscrit les crédits correspondants au budget 2026.

14. CRÉATION D'EMPLOIS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (ASA) – EXERCICE 2026

Monsieur le Maire : alors, c'est un peu la même chose, mais c'est l'ASA.

Christian GAUTIER : là, c'est l'accroissement saisonnier donc c'est préparer la saison. Donc, pour les renforts de saison, 4 postes aux techniques, c'est identique à l'année dernière, 5 postes à la sécurité, non c'est l'inverse que je ne dise pas de bêtises, c'était 6 en 2025, 5 en 2026, 1 poste au culturel, 13 postes à l'animation, 17 en sportif et 2 à l'administratif, on n'en avait qu'un, c'est là où on retrouve notre différence, on a glissé un poste d'une filière vers une autre.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? 3 abstentions. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-23 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'en prévision des périodes de vacances et de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services (ALSH, surveillance, préparation et exécution des tâches liées à la période estivale, services à la population, etc.) ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix pour et 3 abstentions (Mme Nadine COËDEL, M. Emmanuel ROY, Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique (notamment son article L 332-23 2°)

Article 2 : à ce titre, seront créés 42 emplois non permanents saisonniers à temps complet au titre de l'année 2026 :

FILIÈRE	NOMBRE DE POSTE	GRADE	CATÉGORIE	TEMPS D'EMPLOIS
Technique	4	Adjoint Technique	C	Temps complet
Sécurité (Technique)	5	ASVP / ATPM (Adjoint Technique)	C	Temps complet
Culturelle	1	Adjoint du Patrimoine	C	Temps complet
Animation	13	Adjoint d'Animation	C	Temps complet
Sportive	17	Opérateur qualifié des APS	C	Temps complet
Administrative	2	Adjoint Administratif	C	Temps complet

Ces emplois non permanents ne pourront excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 3 : inscrit les crédits correspondants au budget 2026.

15. RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE - RENTRÉE SCOLAIRE 2026

Monsieur le Maire : délibération n°15, recours au contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2026. Comme vous le savez, je suis très attaché au contrat d'apprentissage en alternance. Nous avons des agents qui ont de la connaissance dans leur travail, il est important que nos agents transmettent leur savoir-faire et, aussi, pour nos jeunes apprentis, pour s'intégrer plus facilement dans la vie et la culture de l'apprentissage. Je vous propose de valider trois contrats d'apprentissage, un au pôle Éducation Enfance Jeunesse sur 2 ans pour un Bac Pro services aux personnes et aux territoires, un autre au pôle Éducation Enfance Jeunesse sur un an pour un CAP d'accompagnement éducatif Petite Enfance et enfin, un CAP jardinier paysagiste pour le pôle technique et aménagements sur un an. Avez-vous des questions ?

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, au niveau gouvernemental, il n'y a pas des mesures prises pour diminuer la participation de l'État ?

Monsieur le Maire : on n'a plus d'aides maintenant.

Michel THYBOYEAU : vous n'avez plus d'aides du tout.

Monsieur le Maire : on n'a plus du tout d'aides.

Christian GAUTIER : ça nous coûtera plus cher.

Gérard BRION : de toute façon, on n'a pas osé les demander.

Christian GAUTIER : ça coûtera plus cher à la collectivité dans la partie qui est la partie accompagnement formation.

Monsieur le Maire : enfin, moi, ça ne me dérange pas.

Michel THYBOYEAU : moi, j'ai toujours appris que pour faire de l'humour, il faut en avoir.

Gérard BRION : merci.

Monsieur le Maire : si vous voulez, ça ne me dérange pas parce que pourquoi ? Une entreprise privée ou une commune, de prendre des apprentis, c'est parier sur l'avenir aussi. Vous voyez ? Donc, c'est pour ça que ça ne me dérange pas. Je me rappelle dans les années 89-90, on n'avait pas de subventions pour les apprentis, mais les entreprises prenaient beaucoup d'apprentis.

Alain ALLIOT : une petite question, c'est marqué pour un an la formation CAP, normalement c'est deux ans minimum.

Monsieur le Maire : alors, oui effectivement, c'est sur un an, normalement c'est deux ans. C'est un CAP connexe à ce moment-là. On va mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L424-1

VU le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2025,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide le recours au contrat d'apprentissage à la rentrée 2026,

Article 2 : pour cela, déclare nos intentions en participant à la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprenti(s) sur la plateforme dédiée du site du CNFPT.

Article 3 : conclut à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, les contrats d'apprentissage suivants, en tenant compte des réponses obtenues sur nos demandes de financement des frais pédagogiques de formation :

Services	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durée de la formation
Pôle Éducation, Enfance et Jeunesse	2	Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)	2 ans
		CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance (AEPE)	1 an
Pôle Technique et Aménagements	1	CAP Jardinier Paysagiste	1 an

Article 3 : inscrit les crédits nécessaires au budget principal,

Article 4 : autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation / Écoles / universités.

16. RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE / IFSE – ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL / CIA)

Monsieur le Maire : délibération n°16, révision du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel du RIFSEEP mais aussi de l'IFSE et le fameux CIA. Christian.

Christian GAUTIER : merci Monsieur le Maire. Donc, concernant le Régime Indemnitaire, il a donc été révisé et présenté au Comité Social Territorial en présence des élus. Alors, en fait, le régime, je le rappelle, il se divise en deux parties, une partie qui correspond à l'indemnité qui est liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, et puis un deuxième élément qui est le Complément Indemnitaire Annuel, le fameux CIA, qui lui, tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Donc, il est apparu pertinent après un régime qui avait été établi en fin 2019, début 2020, de le réviser, de le faire évoluer, à la fois pour que ça prenne mieux en compte les agents dans l'organigramme de la collectivité, que ça suscite l'engagement et que ça valorise l'expérience professionnelle, que ça donne une meilleure lisibilité et davantage de transparence, que ça renforce l'attractivité de la collectivité parce qu'on s'est souvent fait opposer, dans les recrutements, que l'herbe était plus verte ailleurs. Ça permet de fidéliser les agents et de ne pas les voir s'en aller au bout d'un an parce qu'ils ont trouvé mieux, et puis ça favorise aussi une équité de rémunération entre les filières. Donc, les évolutions qui sont proposées, elles touchent aux définitions de groupe de fonction qui n'existaient pas avant, vous les avez dans le tableau de la page 3, ces groupes de fonction, il y a les cadres A, les cadres B et les agents des catégories C, donc 3 catégories en C, 4 en B et 5 en A. Les montants des IFSE sont aussi définis en créant des paliers, de celui qui rentre en palier 1 jusqu'à celui qui est expert en palier 4, en passant par un niveau intermédiaire et un niveau de maîtrise, plus on va progresser dans la carrière. Et puis, des modalités de prise en compte de complément de traitement indiciaire pour les agents et, également, des critères d'attribution du Complément d'Indemnité Annuel de CIA. Pas de modification apportée à la périodicité de versement des primes de l'IFSE. La part forfaitaire annuelle reste la même, il y a une prime biannuelle, une moitié versée en mai, une moitié versée en novembre qui est de 1 850 €, en deux fois, en moitié, pour que ça soit clair. Les règles de versement et des montants fixés pour la part supplémentaire, ce qu'on appelle le IFSE régie, pas de changement non plus, et des modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE ou du CIA, pas de différence non plus, c'est fixé par le cadre légal. Donc, voilà les éléments tels qu'ils sont proposés, ça a un coût évidemment. Le coût global estimé, et là, c'est le seul coût d'évolution de la masse salariale qui va incomber à l'équipe en place. On va, globalement, avoir une enveloppe supplémentaire qui va évoluer de 60 000 € par rapport à ce que c'est aujourd'hui. Aujourd'hui, le régime IFSE, il est à, un peu plus, de 390 000 €, demain il sera à, environ, 450 000 €. La règle sera la même pour le CCAS, mais bon, il n'a que deux agents. Concernant le CIA, il va faire l'objet d'une discussion au cours de l'entretien professionnel, il fera également l'objet d'une notation, il faudra avoir un certain nombre de points, vous avez la grille dans le règlement pour pouvoir être proposé au CIA. Quand quelqu'un obtient le CIA, il ne peut pas avoir plus que 10 % de son montant d'IFSE, donc, c'est plafonné. Et nous, on a mis une enveloppe dans le budget pour ce CIA de 22 500 €. Ça veut dire que si tout le monde propose tous les agents, ça ne sera pas suffisant, ça nécessite donc que les directeurs de pôles, les hiérarchiques, et le DGS en dernier ressort avec le Maire si besoin, arbitrent sur l'attribution du CIA. Donc, ce n'est pas une prime ou un complément qui est versé tous les ans à la totalité des agents. C'est bien en fonction de critères sur la manière de servir, sur l'engagement professionnel, sur la qualification. Enfin, pour tout ça, en particulier pour l'IFSE, sera mis aussi en place un comité de suivi qui fait que si un agent n'est pas proposé pour changer de palier au cours des 5 années, sa situation sera examinée par ce comité de suivi dans lequel il y aura des représentants élus du personnel et des élus de la commune et le Directeur Général des Services. Voilà ce que je peux vous dire pour résumer. Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ce document qui était assez important puisque, évidemment, il fait foi.

Monsieur le Maire : c'était notre volonté, avant la fin du mandat, de travailler sur ce sujet-là. Pas de question ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L714-4 à L714-13 ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU les décrets applicables aux cadres d'emplois territoriaux ;

VU les délibérations antérieures prises par le conseil municipal de La Turballe relatives au régime indemnitaire (RIFSEEP) (N° 15 du 17 décembre 2019, N° 30 du 3 mars 2020, N° 9 du 17 mai 2022, N° 17 et N° 18 du 22 avril 2025) ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le régime indemnitaire pour tenir compte des évolutions réglementaires et des responsabilités exercées par les agents ;

CONSIDÉRANT la volonté de renforcer l'attractivité des emplois, reconnaître l'engagement professionnel, valoriser l'expérience professionnelle des agents, donner une lisibilité et davantage de transparence, favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Abrogation des délibérations antérieures relatives au RIFSEEP

La présente délibération abroge celles prises antérieurement : N° 15 du 17 décembre 2019, N° 30 du 3 mars 2020, N° 9 du 17 mai 2022, N° 17 et N° 18 du 22 avril 2025

Article 2 : Adoption du règlement RIFSEEP

Le Conseil Municipal adopte le règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), annexé à la présente délibération.

Article 3 : Composantes du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire comprend :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est attribuée selon le groupe de fonctions et le palier définis par le règlement ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), attribué en fonction de la valeur professionnelle.

Article 4 : Montants et modalités

Les montants des IFSE sont fixés conformément aux barèmes du règlement annexé à la présente délibération.

Le CIA est plafonné à 10 % de l'IFSE et attribué selon les critères définis dans le règlement.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve des crédits inscrits au budget.

Il est appliqué aux agents sous réserve de la tenue de l'entretien professionnel 2025. Les agents en congé (CMO, CLD, CLM, CGM, CITIS, congés liés à la parentalité) au 1^{er} janvier 2026 se verront appliquer le nouveau régime indemnitaire à leur retour.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Règlement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les modalités d'attribution du RIFSEEP pour les agents de la collectivité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il comprend deux composantes : IFSE et CIA.

Article 2 – Champ d'application

Le RIFSEEP bénéficie :

- aux fonctionnaires, titulaires ou stagiaires
- aux agents contractuels de droit public après 3 mois consécutifs, donc à partir du 4^{ème} mois

Les contrats de droit privé et les contrats d'apprentissage sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

Article 3 – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise de groupe

L'ensemble des postes de la collectivité sont répartis au sein de groupes de fonctions. 12 groupes de fonction sont définis, au regard de la structure hiérarchique existante mais également en considération des évolutions possibles de l'organigramme, et par catégorie :

- 5 groupes de catégorie A
- 4 groupes de catégorie B
- 3 groupes de catégorie C

L'IFSE est déterminée selon le groupe de fonctions (A1 à C3) et par palier (Débutant, Intermédiaire, Maîtrise, Expert). Les montants annuels et mensuels sont définis par l'assemblée délibérante dans le respect de la grille ci-dessous.

L'évolution de palier est proposée à l'issue de l'entretien professionnel annuel. La décision individuelle est prise par le Maire par arrêté.

La commune n'opère pas de distinction entre les filières.

Groupes	Postes	Montants bruts annuels d'IFSE				Part forfaitaire annuelle IFSE (prime bi-annuelle)
		Palier 1 Débutant	Palier 2 Intermédiaire	Palier 3 Maîtrise	Palier 4 Expert	
A1	DGS	13 200 €	15 000 €	19 800 €	22 200 €	TB 1er échelon du grade de rédacteur
A2	DGA/DST	11 400 €	12 600 €	14 700 €	15 600 €	
A3	Directeur de Pôle	9 600 €	10 800 €	12 900 €	13 800 €	
A4	Responsable de service	6 600 €	7 200 €	8 400 €	9 600 €	
A5	Autre agent	6 000 €	6 600 €	7 800 €	8 400 €	
B1	Directeur du pôle	9 600 €	10 800 €	12 900 €	13 800 €	TB 1er échelon du grade de rédacteur
B2	Adjoint de direction et/ou responsable de service	6 000 €	6 600 €	7 800 €	9 000 €	
B3	Adjoint au responsable de service	4 800 €	5 400 €	6 600 €	7 800 €	
B4	Autre agent	4 200 €	4 800 €	6 000 €	7 200 €	
C1	Responsable de service	4 560 €	5 400 €	6 600 €	7 200 €	TB 1er échelon du grade de rédacteur
C2	Adjoint au responsable de service / Chef d'unité	4 080 €	4 560 €	5 640 €	6 000 €	
C3	Autre agent	3 720 €	4 080 €	4 740 €	5 160 €	

Le montant base temps complet est proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel en fonction de la quotité de travail.

La part forfaitaire bi-annuelle est versée en deux fois (mai et novembre) et/ou au départ de l'agent.

Les agents qui reviendraient dans la collectivité en position d'attente d'affectation sur un poste après détachement, disponibilité, mise à disposition, Période de Préparation au Reclassement... ne bénéficient pas du régime indemnitaire.

Article 4 – IFSE - Indemnité de sujétion spéciale

Une indemnité de sujétion spéciale peut s'ajouter à l'IFSE principale pour tenir compte de contraintes particulières : technicité, tutorat, missions transversales, horaires atypiques, remplacement prolongé d'un collègue.

L'attribution d'une IFSE de sujétion est proposée par le directeur de pôle, et fixée par arrêté du maire.

Le versement de l'IFSE de sujétion est mensuel, et il cesse de plein droit dès lors que la sujétion n'existe plus.

IFSE de sujétion : nature	Montant mensuel	Justification
Technicité particulière	de 50 à 200 euros par mois	Rareté de l'expertise et/ou enjeux pour la collectivité (relations extérieures, continuité de service...)
Tutorat (stagiaire, nouvel arrivant...)	0 à 50 € (selon durée et missions)	Sujétion pédagogique
Missions transversales ou projets spécifiques	50 à 200 €	Charge ponctuelle ou continue
Mobilisation sur des horaires atypiques (hors astreintes)	50 à 200 €	Selon fréquence et nature
Remplacement d'un collègue absent au-delà de 30 jours ouvrables consécutifs (sur demande du directeur de pôle)	150 euros pour un mois complet ou au prorata du temps. Montant réparti sur plusieurs agents éventuellement (selon quotité prédéfinie)	Charge de travail accrue, adaptation

Article 5 – Agent affecté à un emploi supérieur à son grade

Un agent positionné sur un emploi correspondant à un cadre d'emploi supérieur au sien, se voit appliquer le régime indemnitaire du cadre d'emploi afférant à l'emploi, dans la limite du plafond appliqué aux agents de l'Etat pour le grade de l'agent.

Article 6 – Complément Indemnitaire Annuel

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est attribué en fonction de la valeur professionnelle : la performance, l'investissement et le comportement. Son plafond est fixé à 10 % de l'IFSE de groupe (hors prime bi-annuelle).

Son attribution est proposée au maire à l'issue de l'entretien annuel.

Le budget annuel alloue chaque année une enveloppe au CIA. Si les propositions d'attribution de CIA émises par les directeurs de pôles sont supérieures à l'enveloppe budgétisée pour le CIA, le Directeur Général des Services propose un arbitrage au maire.

Le CIA n'est pas un avantage acquis, son attribution est évaluée chaque année.

La grille d'évaluation individuelle pour la décision d'attribution du CIA est commune à tous les services :

Critères:	Exemples	Points (100)
Performance individuelle	Réalisation des objectifs de l'année, qualité du travail, respect des délais ou des engagements auprès des usagers ou partenaires, innovation dans les méthodes de travail, gestion de projets ou missions transversales	40
Investissement et sujétions	Disponibilité, contraintes horaires exceptionnelles, engagement dans des situations sensibles ou complexes, prise en charge de tâches supplémentaires	30
Critères comportementaux et relationnels	Qualité de la relation avec les usagers, partenaires, élus ; esprit d'équipe ; accompagnement des collègues ; respect des règles de déontologie et de sécurité	30

Le versement du CIA est conditionné par une évaluation au moins égale à 70 points.

Article 7 – Complément de Traitement Indiciaire

Les agents éligibles au Complément de Traitement Indiciaire (CTI), peuvent voir leur IFSE diminuer du montant du CTI afin de ne pas créer de disparités sur un même groupe de fonction, tout en permettant à l'agent de bénéficier des avantages propres à cet élément de rémunération (qui peut être pris en compte pour le calcul de la retraite).

Article 8 – IFSE Régie

L'IFSE Régie s'ajoute à l'IFSE de groupe et à l'éventuel IFSE de sujétion pour les agents responsables d'une régie comptable, selon les valeurs consignées dans le tableau ci-dessous :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de référence de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Article 9 – Plafonds annuels IFSE et CIA par filière et cadres d'emploi

Le présent règlement respecte les plafonds bruts annuels IFSE et CIA appliqués dans la fonction publique d'Etat, qui servent de plafond global à ne pas dépasser dans la fonction publique territoriale, par filière et pour chaque cadre d'emploi.

La collectivité adaptera ses barèmes selon les évolutions de la réglementation sans intervention d'une nouvelle délibération.

Article 10 – Modulation du régime indemnitaire en cas d'absence

Selon la nature de l'absence, le montant du régime indemnitaire peut être ajusté comme indiqué ci-dessous :

RÈGLES DE MAINTIEN OU SUSPENSION DU RÉGIME INDEMNITAIRE	
CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE	MAINTIEN de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
CONGÉ DE LONGUE DURÉE (CLD)	SUSPENSION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (dérogation en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé en CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé)
CONGÉ DE LONGUE MALADIE (CLM) OU DE GRAVE MALADIE (CGM)	SUSPENSION DU RÉGIME INDEMNITAIRE (dérogation en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé en CLM/CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé)
CONGÉS LIES A LA PARENTALITÉ (*)	MAINTIEN de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
CONGÉ POUR INVALIDITÉ TEMPORAIRE IMPUTABLE AU SERVICE	MAINTIEN de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
TEMPS PARTIEL/TEMPS NON COMPLET	AU PRORATA DU TEMPS DE TRAVAIL
TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE	AU PRORATA DU TEMPS DE TRAVAIL
MISE À DISPOSITION TOTALE AUPRÈS D'UN ORGANISME EXTÉRIEUR	MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE

(*) Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant

Article 11 – Comité de suivi

Un comité de suivi, composé du maire, d'un élu désigné par le maire, de deux représentants du personnel issus du CST, assisté du Directeur Général des Services et du Directeur des Ressources Humaines, se réunit une fois par an pour examiner la mise en œuvre du RIFSEEP et notamment les évolutions de palier. Le dossier de tout agent qui n'a pas changé de palier depuis 5 ans est automatiquement étudié par ce comité.

Tout agent peut demander aux représentants du personnel que son évaluation soit portée à l'ordre du jour du comité de suivi.

17. INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LA FILIÈRE POLICE – MODIFICATION

Monsieur le Maire : délibération n°17, c'est l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière Police. C'est une modification.

Christian GAUTIER : donc, Monsieur le Maire et Mesdames, Messieurs, la délibération précédente ne concerne pas les Policiers Municipaux, donc la délibération 17 est le régime spécifique des Policiers Municipaux. Alors, la proposition en fait qui est faite, elle porte sur la partie variable du régime pour faire évoluer les montants de la manière suivante, aujourd'hui, dans l'IFSE actuelle, je rappelle que le régime a été modifié au 1^{er} avril 2025 par décret de l'État, le plafond de la part variable, c'est 2 500 € actuellement, la part variable qui est versée mensuellement pour l'année, c'est 1 250 €, ce qui donne un montant mensuel de 104 €. Ce qui est proposé pour 2026, en fait, c'est d'intégrer de manière pérenne la fameuse prime annuelle, dont j'ai parlé tout à l'heure, de 1 850 €, c'est un peu plus que ça d'ailleurs pour les Policiers Municipaux, c'est-à-dire que leur plafond de part variable va passer de 2 500 € à 3 350 € pour le responsable de la Police et sa part variable annuelle va passer de 1 250 € à 2 100 €. Pour les agents de Police Municipale, ils vont passer de 2 000 € à 2 850 € en plafond de part variable et, en part variable annuelle, ils vont passer de 1 000 € à 1 850 €. Le coût, je crois qu'il est noté dans la délibération, est de 5 100 € le coût annuel, 850 € multiplié par 6 agents.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous des questions ou des observations ? Je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie alors.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

VU la délibération n°19 du 17 décembre 2024 instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police

VU l'avis du comité social territorial en date du 06 novembre 2025

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser le régime indemnitaire de la Police municipale dans un objectif d'attractivité de nos postes, de fidélisation des agents et d'amélioration des conditions d'exercice des missions de service public.

Sur le rapport de Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : le régime indemnitaire ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement) sera appliqué à la filière Police Municipale selon les modalités suivantes :

1. Part fixe mensuelle

- Taux appliqué : 30 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension pour les agents de police municipale et 32% pour un chef de police.

2. Part variable annuelle

- Plafond revalorisé : 2 850 € pour un policier municipal et 3 350 € pour un chef de police

- Répartition :

Part variable mensuelle : 1 000 € (soit 83,33 € /mois) pour un policier municipal et 1250 € (soit 104,17 €) pour le chef de police

Part variable annuelle : 1 850 € pour un agent de police municipale et 2100 € pour un chef de police

3. Sanctuarisation d'un socle de la part variable annuelle

Il est rappelé que la part variable annuelle versée aux agents comporte un socle de 1 850 €, correspondant à l'ancienne prime annuelle versée en deux fois à tous les agents de la commune. Ce montant, constituant un avantage acquis au titre du droit social, est garanti.

Les plafonds proposés ici permettent à un chef de police de prétendre à plus. Dans ce cas ou si un jour l'évolution des plafonds permettait à un agent ayant le grade de policier municipal de prétendre à plus, les parts supérieures à ce socle seraient soumises à l'évaluation annuelle de l'agent.

Article 2 : la date de mise en œuvre de ces modifications apportées à l'ISFE de la Police municipale est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité, dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 4 : même comité de suivi que pour le RIFSEEP.

Article 5 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

18. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES 15 COMMUNES DE CAPATLANTIQUE LA BAULE-GUERANDE AGGLO, L'AGGLOMÉRATION ET LA MAISON DES ADOLESCENTS

Monsieur le Maire : délibération n°18, convention de partenariat entre les 15 communes de CapAtlantique et la Maison des Ados. Alors, dans le cadre de la Stratégie de Sécurité et de Prévention de la Délinquance menée en 2023-2024 et du Contrat Local de Santé et de l'élaboration de CapAtlantique menée en 2024-2025, dans un courrier, la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique a sollicité le soutien du territoire dans le développement de son action en faveur de la santé mentale des jeunes. Il s'agit de mettre à disposition un espace de permanence ou de rencontre pour des rendez-vous ponctuels, communiquer sur les permanences et les actions menées à travers les réseaux, participer aux instances de suivi du partenariat. Pour résumer, il s'agit d'un dispositif multi site, d'écoute, d'orientation et de prévention destiné à répondre aux besoins spécifiques de la santé de tous les jeunes de 11 à 25 ans. Concernant le financement, le coût pour la commune est de 0,31 € par habitant, soit une somme de 1 507,22 €, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 1 an renouvelable une fois. Donc voilà, et puis on prêterait sûrement une salle de temps en temps. Avez-vous des questions ?

Nadine COÉDEL : oui, parce qu'il est question d'un diagnostic coordonné par les services de l'agglomération sur les 15 communes, donc par rapport à ce diagnostic, quelle est la situation de notre commune quant à la santé mentale évoquée, là ?

Monsieur le Maire : alors sur le diagnostic, moi je ne l'ai pas, on ne l'a pas dans notre dossier d'ailleurs. Donc, je ne pourrais pas vous le dire, je ne l'ai pas dans mon dossier, CapAtlantique ne l'a pas non plus. C'est à ce moment-là, si vous voulez, quand on va mettre en place, enfin moi je le vois comme ça, début d'année, quand on va mettre en place cette convention et puis le travail avec la Maison des Adolescents, c'est là qu'on va voir combien de jeunes sur notre commune sont en souffrance, par exemple. Donc, ils vont aller dans les écoles, les parents peuvent venir, les grands-parents aussi bien sûr, c'est là qu'on fera un comptage, on va dire, malheureusement on appelle ça comme ça.

Nadine COÉDEL : mais, généralement, avant de mettre les moyens, on réfléchit justement au diagnostic et aux besoins.

Monsieur le Maire : dans votre dossier, c'est à la demande parce que, justement, alors moi je ne parle pas que de la commune, mais sur notre territoire, il y avait beaucoup de demandes plutôt sur la commune de Guérande et Herbignac, mais pas forcément à La Turballe, mais la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique a demandé à CapAtlantique d'ouvrir une petite antenne. Donc, avec tous les Maires, on s'est réuni et on a dit "allez ! on y va ». Le coût n'est pas énorme. On fait un essai sur un an, voire deux, et on va voir ce que ça va donner.

Nadine COÉDEL : sur le plan du principe, on ne peut être que d'accord, la santé mentale de nos jeunes est en effet importante, mais de quelles mesures de départ partons-nous pour ces situations de nos jeunes ?

Monsieur le Maire : c'est surtout sur Guérande et Herbignac et tous les autres Maires ont dit "OK, on y va tous ensemble sur toutes les communes, les 15 communes de Cap ». Voilà, c'est tout simple.

Isabelle MAHÉ : et moi, je voudrais rajouter, quand même, c'est qu'avec notre service Enfance Jeunesse, si on voit des problèmes chez les jeunes, on peut les orienter directement à cette maison, mais je n'ai pas entendu parler qu'il y avait de gros soucis ici en tout cas, mais on sera à l'écoute.

Monsieur le Maire : donc, il nous faut approuver cette convention. Si vous n'avez pas d'autres questions, je propose de voter. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU les articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat entre les 15 communes de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, l'Agglomération et la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de convention,

Article 2 : autorise le Maire à signer et mettre en œuvre la convention de partenariat entre les 15 communes de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, l'Agglomération et la Maison des Adolescents de Loire-Atlantique.

Monsieur le Maire : alors, la délibération n°19, renouvellement de la convention de partenariat Relais Petite Enfance, on ne va pas délibérer là-dessus. Christophe, vous allez en dire deux mots, s'il vous plaît.

Christophe MATHO : oui, Monsieur le Maire. Madame MAHÉ nous avait mis une grosse pression pour qu'on soit en capacité de délibérer avant le 1^{er} janvier, donc on a mis, nous-même, la pression sur les autres communes parce que c'est un travail qu'on fait à quatre communes et, travailler à plusieurs communes, des fois c'est long. On était prêt à vous proposer une délibération et, hier, la CAF nous a fait une proposition qui nous semble intelligente, c'est de faire coïncider tous nos outils de conventionnement qui intègrent la CAF sur une même période et de s'aligner sur la convention territoriale globale qui couvrira la période 2027-2030. Ce qui fait que la convention qu'on vous propose, on va la reprendre, on va revoir notre copie pour ne la faire que d'un an et pour pouvoir démarrer en 2030. Donc, on vous donne rendez-vous au prochain Conseil Municipal, en février. Gardez votre dossier parce que sur le gros dossier « projet de fonctionnement » qui est à l'intérieur, il n'y a peut-être que les dates qui changent, s'il n'y a que les dates qui changent, on ne vous donnera que la version électronique, on ne vous le réimprimera pas.

Monsieur le Maire : merci Christophe.

Isabelle MAHÉ : ce que je voudrais dire aussi, c'est que c'était laborieux parce que ça a été mis en place en début d'année, on a eu des réunions avec la CAF, et puis les autres communes ne sont pas venues donc ça s'est un peu précipité pour faire ce renouvellement de convention, il a fallu qu'on annule aujourd'hui parce qu'on n'était pas d'accord sur certains points. Voilà.

Monsieur le Maire : très bien. On verra ça plus tard.

19. APPROBATION DE LA CONVENTION ETAT/COMMUNE POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Monsieur le Maire : alors, notre dernière délibération, approbation de la convention État/Commune pour le logement des travailleurs saisonniers. Donc, comme vous le savez, nous avons eu le label station touristique sous le mandat de Monsieur le Maire BRANCHEREAU et il ne faut pas le perdre. Pour cela, nous avons l'obligation, en tant que commune touristique, de conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette convention arrive à échéance, il convient de la renouveler. Alors, il y a une petite coquille sur la nouvelle convention, sur le dossier, c'est marqué de 2025 à 2025 mais la nouvelle convention c'est de 2025 à 2028. En page 4, vous avez le bilan de la convention 2021 à 2024 pour les communes concernées de l'agglo. En page 8, vous avez le bilan pour la commune de La Turballe. Vous avez tous lu ça avec intérêt. Et, en page 32, vous avez les objectifs pour La Turballe sur la nouvelle convention et, à partir de la page 36, des orientations des différents thèmes sur différents sujets que nous pouvons proposer. Avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : le bilan, peut-être, de l'année écoulée en termes d'accueil de saisonniers. Compte tenu des mesures prises, ça s'est mieux passé ou, au contraire, est-ce que c'était tendu ?

Monsieur le Maire : alors sur l'accueil des saisonniers, sur nos surveillants de plage, on en a beaucoup moins maintenant parce qu'on a changé de d'opérateur, donc les jeunes logent chez leurs grands-parents, leurs parents. Sur la Maison de l'Enfance, c'est, à peu près, le même. Donc, sur les logements saisonniers que nous, la commune, on embauche, on n'a pas de besoin vraiment mais il faut qu'on travaille dessus. Donc, on s'était orienté, nous, sur un terrain qui était au PEP44, un terrain de 3 000 ou 4 000 m², sauf que le Département a un projet là-dessus sur l'enfance. Donc, on est en train de travailler avec Christophe, on a soumissionné un bureau d'études pour travailler sur le sujet parce que c'est vrai qu'il faut qu'on s'en occupe quand même. On a rencontré Monsieur le Sous-Préfet aussi. Allez-y Christophe.

Christophe MATHO : sur le bilan, aujourd'hui, on n'a pas d'infrastructure dédiée. J'ai pris le dossier, le bilan a été réalisé, ce que je constate c'est que, à l'échelle de la presqu'île, il y a des communes en déficit où les saisonniers ne trouvent pas à se loger. Sur La Turballe, ce n'est pas le cas, que ce soit les saisonniers qui travaillent pour le service public, communes, gendarmeries, pompiers ou les saisonniers du secteur privé, on n'a pas de gens qui se retrouvent en situation de difficulté pour se loger, ça reste tendu. On est sur le même bassin que Guérande et, on a noté que la commune de Guérande avait réservé des espaces de camping pour les saisonniers des entreprises de Guérande, ils n'ont pas été pris, donc sur notre secteur de la presqu'île, on n'est pas dans une situation de tension comme peuvent être La Baule, Le Pouliguen. Nous, on aura une difficulté sur le logement des gendarmes parce que l'immeuble dans lequel ils étaient hébergés a été cédé et il faut trouver un dispositif de remplacement, sachant que la gendarmerie, en fait, compte sur nous pour héberger une vingtaine de gendarmes. Donc, on est en train de rechercher des solutions d'urgence et des solutions pérennes pour l'avenir.

Monsieur le Maire : alors, c'est vrai que les Œuvres de Pen Bron nous avaient gentiment, je les remercie d'ailleurs, proposé qu'on loge nos gendarmes pour deux ans, à peu près, ou peut-être un peu

plus, à l'hôtel. Donc, on est allé visiter mais non, on ne peut pas. Là, on a commencé à demander des devis, il faut compter 70 000 € dans les campings, c'est à nous de payer tout ça. Donc, je déplore que ce bâtiment ait été vendu, mais c'est comme ça. On n'était pas aux affaires. Concernant, je peux en parler, la gendarmerie, ça n'a rien à voir par rapport aux logements des saisonniers, mais la gendarmerie mobile, normalement, nos six gendarmes arrivent début juillet, mais c'est vrai que pour les logements des saisonniers, c'est un peu compliqué. Dans le foncier qu'on a, alors je le répète souvent, on a la mer, on a les marais salants, on a tout ce qui est urbanisé, bien urbanisé d'ailleurs, et puis après, on a des terrains, beaucoup de terrains dans le PEAN ou en zone A ou N. Et puis, quand on a un terrain en U, je vois Monsieur THYBOYEAU qui rigole mais je pense que vous pensez à la route du Fan, eh bien on est obligé de faire une étude sur l'environnement, les quatre saisons, et là, on s'aperçoit qu'il y a un petit rossignol, mais le projet on ne peut pas le faire, ou une zone humide, enfin tout un tas de choses et donc, c'est compliqué pour loger nos saisonniers, mais pas que, faire aussi des OAP, loger nos jeunes. Donc, vous voyez bien que c'est la complexité et ça, quand on est allé avec Christophe et Madame PALAIS, voir Monsieur le Sous-Préfet, on lui a expliqué tout ça, il nous a écoutés, bien entendu. Voilà pour les logements saisonniers, mais il faut qu'on y travaille, il y a peut-être une solution avec Monsieur le Sous-Préfet. Je ne peux pas en dire pour l'instant, mais voilà. Donc, il nous faut approuver cette délibération. Oui, Monsieur ROY, vous vouliez rajouter quelque chose ?

Emmanuel ROY : je me demande si j'ai bien compris ce que vous avez dit tout à l'heure, que vous regrettiez à propos du logement des gendarmes, les logements saisonniers des gendarmes, que vous regrettiez que les locaux de la Marjolaine aient été vendus. C'est bien ça ?

Monsieur le Maire : les appartements, oui, ils ont été vendus.

Emmanuel ROY : et vous le regrettez ?

Monsieur le Maire : moi, je regrette, oui.

Emmanuel ROY : d'accord. Est-ce que les employés, les agents du CTM, regrettent les nouveaux locaux dans lequel ils sont ?

Monsieur le Maire : non, ce n'est pas ça. Non, Monsieur ROY.

Emmanuel ROY : c'est une opération globale.

Monsieur le Maire : je répète alors. Je m'excuse au niveau des employés du CTM, vraiment je m'excuse s'ils comprennent comme vous. Ce n'est pas ça. Je ne regrette pas. Alors, c'est très bien que le CTM ait été vendu, mais je parle des ateliers, moi. En 2020, quand on est arrivé aux affaires, on a été obligé de travailler assidûment et assez vite d'ailleurs pour faire ce bâtiment, un beau bâtiment, ils sont bien équipés, je pense qu'ils sont satisfaits, nos salariés, de ce bâtiment-là. Ce n'est pas ça que je voulais dire. Les logements pour les gendarmes, j'ai bien parlé des gendarmes, je ne pense pas que les gendarmes allaient travailler dans les ateliers. Enfin, je ne pense pas. Je parle des logements et on avait 12 logements. Bon, ce n'était pas des logements 4 étoiles, mais c'était quand même des logements. Et là, on va se retrouver dans une complexité, c'est qu'il faut loger nos gendarmes pour 2 mois. Et là, quand on regarde dans les campings aux alentours, on est dans les 60 000 €-70 000 €. C'est ça que je voulais dire Monsieur ROY, c'est tout. En aucun cas je regrette d'avoir fait le beau bâtiment du CTM.

Dominique GOËLO : je vais rajouter une petite chose. Dans ces cas-là, il ne fallait pas vendre le VVF parce que le VVF accueillait les gendarmes, justement, qui étaient en saison auparavant. Je peux vous le dire parce que moi, en tant qu'enfant, j'y ai habité et mon père était gendarme. Donc, ils étaient logés au VVF donc on pourrait vous retourner la même chose, il ne fallait pas vendre le VVF, vous auriez eu la possibilité de les loger.

Monsieur le Maire : mais vous savez bien pourquoi on a vendu le VVF, Monsieur GOËLO. Pourquoi ? Parce que c'était un budget annexe, on n'était pas à l'équilibre, et à tout moment, le Sous-Préfet que j'avais reçu ici sur la Commune, on avait été visiter le VVF, et il pouvait nous obliger à vendre déjà.

Christian GAUTIER : à combler le déficit par un transfert du budget général vers le budget annexe.

Dominique GOËLO : comme il y avait une raison pour la vente du camping, comme il y avait une raison pour la vente du CTM, ce sont exactement les mêmes choses. À chaque fois qu'il y a eu des ventes, il y a eu des raisons. Il faut arrêter de dire « je regrette que le CTM ait été vendu », « je suis content d'avoir l'argent pour équilibrer les comptes ».

Monsieur le Maire : c'est moi qui pense ça.

Dominique GOËLO : « je suis content parce qu'on a pu faire des ateliers municipaux qui sont convenables maintenant pour les salariés ». Donc, obligatoirement, il y a toujours des apports et des contraintes. Donc, je vous dis, dans ces cas-là, si on voulait être désagréable, on peut vous dire qu'il ne fallait pas vendre le VVF parce que c'était un endroit où on pouvait aussi y loger les gendarmes et ça s'est fait par le passé.

Monsieur le Maire : alors moi, je n'ai pas connu ce passé.

Gérard BRION : on pourra peut-être regarder parce qu'urbanisme, ce matin, on a regardé l'aménagement justement de ces locaux qui pourraient correspondre à l'accueil éventuel des gendarmes. Il faudrait, peut-être, voir avec l'entreprise GUENO parce que là, ça pourrait bien correspondre. C'est à voir.

Monsieur le Maire : voilà. Donc, on travaille pour accueillir nos saisonniers, nos gendarmes saisonniers de cet été. On est allé visiter aussi les PEP44, la maison du gardien, anciennement le gardien. Donc voilà, on attend mais il va falloir qu'on aille assez vite, Monsieur le DGS, sur le sujet. Alors, je vous propose qu'on passe au vote. Qui s'abstient ? Une personne. Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-3 et L. 133-4, L.133-11 à L.133-15, L.151-3, et R.133-32 à R. 133-37 à R.133-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4424-42 ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

VU le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2019 portant classement de la commune de La Turballe en commune tourisme ;

VU le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers figurant en annexe

VU la délibération n° 19 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 portant engagement de la commune à la réflexion sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers.

CONSIDERANT que le diagnostic des besoins, réalisé conclut à la nécessité de mettre en œuvre une politique locale visant à mieux répondre à ces besoins,

CONSIDERANT que la commune a l'obligation de signer avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

CONSIDERANT que le soutien au développement du logement des saisonniers est un axe du PLH

CONSIDERANT l'engagement des communes et de Cap Atlantique à s'inscrire dans une dynamique de première réponse aux besoins en logement des travailleurs saisonniers et notamment au travers des actions de chaque partie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 23 voix pour et 1 abstention (Mme Blandine CROCHARD-COSSADE), le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise le Maire ou son représentant à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers 2025-2028 et tout document relatif à ce dossier.

Article 2 : dit que ce programme d'actions fera l'objet d'un suivi régulier de sa mise en œuvre en lien avec les services de l'Etat, les Départements et Action Logement.

20. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'EXERCER LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN POUR LA PARCELLE AP40 DANS LE CADRE DE LA RÉTROCESSION PRÉFECTORALE

Monsieur le Maire : dernière délibération, je ne l'avais pas sur mon tableau, ce n'est pas grave, autorisation donnée au Maire pour exercer le droit de préemption urbain pour la parcelle AP40 dans le cadre de la rétrocession préfectorale et constat de l'incompétence liée à la délégation. J'ai reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant un terrain de 2 714 m² sur lequel est édifié un petit chalet, qui n'a pas eu de permis de construire d'ailleurs, mais ça fait 30 ans de ça, situé en zone 2AU du secteur Clos Mora. Alors, la commune est propriétaire de plusieurs parcelles, la cession est envisagée au prix de 130 000 €, l'acquisition de cette parcelle permettra d'assurer un projet dans son ensemble sur une OAP sur l'ensemble des parcelles qu'on a, c'est l'OAP n°9 de notre PLU. J'ai sollicité le CISN pour évaluer le potentiel de ce secteur. L'opérateur estime implanter environ 75 logements et, éventuellement, aussi 30 logements dont au moins 30 logements sociaux dans cette OAP. Après concertation avec Monsieur le Sous-Préfet, il apparaît opportun de réaliser la préemption. Donc, le Préfet va me rétrocéder le droit de préemption pour cette parcelle cadastrée AP40. Donc, je vous demande de m'autoriser à engager les dépenses nécessaires pour cette acquisition. Avez-vous des

questions ? Donc, c'est faire, on va dire, une réserve communale mais comme on va préempter, il faut qu'on présente un projet et on a un délai, Christophe, c'est 5 ans je crois, à peu près.

Christophe MATHO : oui, parce qu'avec le Zéro Artificialisation Nette, on n'a que 5 ans après la révision du PLU pour pouvoir ouvrir une zone 2AU. Encore un dossier urgent, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : beaucoup de dossiers urgents. Je vous propose de voter. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous en remercie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations consenties par le conseil municipal au maire, parmi lesquelles l'exercice des droits de préemption « dans les limites déterminées par le conseil municipal » ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment :

- l'article L.210-1 (finalités et modalités d'exercice des droits de préemption, et faculté pour le préfet de rétrocéder à la commune l'exercice du droit pour un bien précisément identifié) ;
- les dispositions du chapitre III relatives à la procédure de préemption, notamment l'article L.213-2 (DIA, délais et notifications) ;
- l'article L.213-3 (possibilité de déléguer l'exercice du droit de préemption à une autre personne publique ou organisme habilité) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 septembre 2024 accordant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, pour exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme « dans les limites des inscriptions budgétaires, avec un maximum de 200 000 € » (mentionnée dans l'arrêté préfectoral) ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée sous le n° IA 044 211 25 00170 reçue en mairie le 15 octobre 2025, relative à la cession de la parcelle AP40, d'une superficie de 2 714 m², sise rue des Quatre Chemins à La Turballe au prix de 130 000 € ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2025 portant renonciation par l'État à l'exercice du droit de préemption pour le bien cadastré AP40 et autorisation donnée à la commune de La Turballe d'exercer ce droit pour ce seul bien, en lien avec l'OAP « Clos Mora » (programme diversifié d'environ 75 logements dont au moins 30 logements sociaux) ;

VU le PLU en vigueur et son OAP « Clos Mora », qui prévoient ledit programme de logements, la parcelle étant située en zone 2AU (rappelé par l'arrêté préfectoral) ;

CONSIDÉRANT qu'un arrêté de carence au titre de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation a transféré, pendant sa durée d'application, l'exercice du droit de préemption à l'État pour les biens affectés au logement ou destinés à l'être, conformément au troisième alinéa de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme ; que, dans ce cadre, le représentant de l'État peut, par arrêté, autoriser la commune à exercer ce droit pour un bien précisément identifié ;

CONSIDÉRANT qu'à la date de la délégation accordée au Maire en 2024, la commune était privée de l'exercice de son droit de préemption urbain par l'effet de l'arrêté préfectoral de carence ; qu'ainsi, la portée de cette délégation sur l'exercice d'une préemption au nom de la commune peut être contestée, faute pour la commune d'être, à cette date, titulaire effective du droit ; qu'il y a donc lieu, pour sécuriser la compétence et la décision, que le Conseil municipal statue directement ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2025 a rétrocédé à la commune, pour ce seul bien AP40, l'exercice du droit de préemption afin de permettre la réalisation de l'OAP « Clos Mora » ; que cette rétrocession ne confère pas au Maire, par elle-même, une délégation pour décider de la préemption sur le fondement d'une décision municipale, et qu'il appartient en conséquence à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exercice de la préemption pour ce bien ;

CONSIDÉRANT que la préemption projetée répond aux finalités de l'article L.210-1 (politique locale de l'habitat, réalisation d'un programme de logements dont une part sociale) et s'inscrit explicitement dans l'OAP « Clos Mora » (75 logements dont au moins 30 sociaux) telles que rappelées par l'arrêté préfectoral,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : constate que la délégation donnée au Maire par délibération du 10 septembre 2024 sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, pour exercer le droit de préemption, peut être contestée, dès lors qu'à cette date la commune était privée de l'exercice de ce droit par l'effet de l'arrêté préfectoral

de carence. Le Conseil municipal prend acte, en conséquence, que le Maire revient devant l'assemblée délibérante pour que celle-ci statue directement.

Article 2 : constate que, par arrêté du 4 décembre 2025, le représentant de l'État a renoncé pour lui-même à l'exercice du droit de préemption et a autorisé la commune de La Turballe à exercer ce droit pour le seul bien cadastré AP40 ; le conseil municipal considère que, dans ce cadre, le Maire ne dispose pas d'une délégation suffisante pour exercer cette préemption sur le fondement d'une décision municipale, et qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser explicitement la préemption.

Article 3 : autorise le Maire à exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle AP40 (2 714 m²), sise rue des Quatre Chemins à La Turballe, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2025, pour ce seul bien, et aux fins de la réalisation de l'OAP « Clos Mora » prévoyant environ 75 logements dont au moins 30 logements sociaux. La décision de préemption mentionnera expressément l'objet pour lequel le droit est exercé, conformément à l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Article 4 : charge le Maire de mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.213-2 et suivants du code de l'urbanisme, notamment la notification de la décision de préemption au vendeur et à son notaire et, le cas échéant, à l'acquéreur évincé, ainsi que la transmission aux services fiscaux et les publications requises.

Article 5 : autorise le Maire à engager les dépenses nécessaires à l'acquisition, y compris frais annexes (expertises, notaires, taxes, indemnités), dans la limite des crédits inscrits au budget communal et sous réserve de l'estimation des services fiscaux, conformément aux règles applicables ; à défaut d'accord amiable, la fixation du prix pourra être judiciairement poursuivie conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. (Rappels procéduraux issus de L.213-2 et pratique courante).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur. Le Maire, ou son représentant, est chargé de son exécution.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire : décisions prises par moi-même dans le cadre de ma délégation. Donc, vous avez peut-être des questions sur le petit tableau. Avez-vous des questions ? Pas de questions.

Nadine COËDEL : on a dû se faire la remarque du support bois pour le canon à 4 500 €, un vrai travail de menuiserie pour les services en interne.

Monsieur le Maire : Monsieur MARION, vous pouvez expliquer un petit peu le projet ?

Didier MARION : oui, il faut savoir qu'il y a eu plusieurs devis de faits.

Monsieur le Maire : attends Didier, tu repars de zéro, de la découverte du canon déjà, s'il te plaît, parce que tout le monde ne va pas comprendre.

Didier MARION : oui. Donc, le canon, c'est un canon de la bataille des cardinaux qui était en train de rouiller dans un parterre à La Turballe et il s'avère que mis en valeur à cet endroit-là, ce n'était pas tellement terrible, donc on a préféré le refaire, le retaper, le remettre sur un socle qui correspond à l'époque où il existait. Et non, le prix est tout à fait correct par rapport à d'autres devis qui ont été faits, qui était du double. En plus, c'est fait par une association de Saint-Nazaire qui est, je n'ai plus le nom en tête, c'est la même association qui fait les bateaux anciens à Kercabellec et ça permet de faire travailler des jeunes en réinsertion.

Emmanuel ROY : ou en formation professionnelle.

Didier MARION : voilà.

Monsieur le Maire : d'autres questions ?

Emmanuel ROY : moi, j'ai une interrogation, Monsieur le Maire, concernant 4 achats. Donc, c'est un support de communication pour les camping-cars. Or, il y a une société gestionnaire, je ne sais pas, si je me souviens bien, on a délégué à une société privée la gestion, Camping-Car Park, et là, on travaille un petit peu pour une société privée en favorisant la communication pour l'installation des camping-cars.

Christian GAUTIER : non, pas du tout, on travaille avec l'édition Ouest-France qui fait un document concernant l'ensemble des aires de camping-car existant en Loire-Atlantique, mais ça va au-delà de ça. À travers ça, c'est aussi la promotion touristique de la commune. Voilà, c'est ça, mais ce n'est pas du tout, ça ne concerne pas la société Camping-Car Park même si leur nom sera forcément cité parce que ce sont eux qui sont gestionnaires. Voilà, mais il peut y avoir aussi d'autres aires de camping-car.

Emmanuel ROY : merci.

Monsieur le Maire : d'autres questions ? Donc, on ne vote pas.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : je vous propose de passer aux questions diverses.

Nadine COËDEL : alors la première, donc vous l'avez évoqué au début de ce Conseil Municipal, le chantier ouvert sur les malaises dans les services suite au dernier Conseil Municipal. Vous avez évoqué une réunion avec le CST fin novembre, réunion à laquelle Emmanuel a pu participer, et nous avons eu connaissance de ce compte rendu, nous, élus. En revanche, nous n'avons pas eu le compte rendu de la réunion, puisqu'il y en a eu deux, qui s'est tenue le 02 décembre. Donc, ça ne va certainement pas tarder. Ça fait partie des gros chantiers que vous avez.

Monsieur le Maire : Christian, je te laisse le soin de répondre.

Christian GAUTIER : si le PV du 24 novembre, qui était un CST exceptionnel, a été adressé à tous les conseillers municipaux, c'est parce que le sujet avait été évoqué en Conseil Municipal, donc en séance publique et qu'il était donc logique de tenir l'ensemble des conseillers informés de la suite donnée. Traditionnellement, les PV de CST sont adressés aux membres du CST élus et les membres du représentant du personnel élus et l'ensemble des agents du personnel. Cependant, les élus peuvent toujours avoir accès au PV des CST ordinaire, on va dire, soit en s'adressant aux membres élus qui sont membres du CST, soit au DGS qui peut leur fournir les comptes rendus. Concernant le CST du 02 décembre, c'est un CST ordinaire. Le compte rendu, il est en cours de rédaction pour une approbation qui aura lieu au CST prévu le 20 janvier. Par contre, la déclaration d'Emmanuel ROY au nom de l'opposition, vous pouvez me l'adresser parce que Muriel LEDUC est en vacances et elle sera annexée à ce procès-verbal. Le compte rendu sera aussi adressé à tous les élus puisque c'est la suite logique du précédent. Alors, quant à l'arrêté du Maire, je l'ai dit tout à l'heure, en date de mars et de la procédure de dispositif de signalement qui le concerne, et bien ces documents ont été diffusés à l'ensemble des agents en novembre, c'était initialement prévu, c'est tombé comme ça. On était un peu en retard de par les changements qui sont intervenus au sein des Ressources Humaines et donc ça a été diffusé à l'ensemble des agents avec le bulletin de salaire du mois de novembre.

Nadine COËDEL : ça a été diffusé ou commenté ? Je suppose qu'il y a une petite communication correspondante.

Christian GAUTIER : ça, c'est le problème de la hiérarchie, ce n'est pas le problème des élus.

Nadine COËDEL : c'est mieux quand on le signale parce que c'est important de commenter ces documents nouveaux auprès des agents.

Christian GAUTIER : ça a été fait, il y avait déjà eu le CST qui avait eu lieu, il y avait eu le compte rendu du CST, il y a les représentants du personnel qui jouent leur rôle et puis la hiérarchie joue aussi son rôle quand le moment est venu.

Nadine COËDEL : et non des moindres. Deuxième question, pouvez-vous nous préciser, s'il vous plaît, quelle est la situation de réalisation des logements sociaux depuis 2020 à ce jour en regard de l'objectif attendu ? On a en souvenir un chiffre de plus de 500 logements d'ici 2030. Donc, où en sommes-nous, s'il vous plaît ?

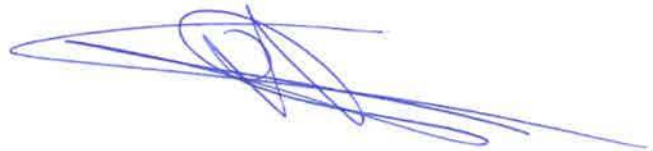
Gérard BRION : nous terminons le contrat de mixité sociale de la période 2023-2025. L'objectif assigné était de 115 logements, nous avons fait agréer 108 logements, ce qui fait de nous l'une des communes les plus performantes de la presqu'île. La DDTM a reconnu notre travail, le Sous-Préfet également. C'est important car les communes qui n'atteignent pas le quota de logements sociaux sont soumises à des pénalités. En 2025, la pénalité était de 250 000 €. Nous espérons que l'État réduira cette pénalité à 125 000 € à partir de 2027 grâce à ces bons résultats. Ceci dit, en aparté, soyons vigilants, peut-être que l'État voudra peut-être récupérer des subventions. Ça, on verra. Au 1^{er} janvier 2025, nous étions à 8,34 % de logements sociaux, si le nombre de résidences principales n'augmente pas trop, au 1^{er} janvier 2026, nous approcherons les 9 % sur un objectif de 25 %. Alors pour faire une déclinaison, un petit peu, de toutes les aides qui ont permis d'arriver à cet objectif-là, donc PLAI donc 25, PLUS 45, PLS 20, PSL 1 et BRS 18 pour un total de 118. Donc tout ça, ce sont des acronymes, mais qui correspondent à des prêts locatifs aidés qui sont soit directement vers les pétitionnaires enfin les personnes qui ont besoin ou alors vers les investisseurs.

Monsieur le Maire : merci Gérard. Si tu le permets, je voudrais rajouter quelques mots. Tu as signé l'augmentation du nombre de résidences principales. Effectivement, notre population augmente. Le nombre de résidences principales va bientôt approcher les 3 000 contre un peu plus de 2 500, il y a 10 ans. Comme le pourcentage de logements sociaux est calculé, on a déjà parlé, par rapport au nombre de résidences principales, nous construisons des logements sociaux mais nous ne progressons pas vite en proportion. Depuis qu'on est élu, on a, à peu près, 300 maisons en résidence secondaire qui sont passées en maison principale. Donc, on est presque à 9 %, mais à mon avis, l'année prochaine, on va peut-être passer à 7 % ou 7,5 %, je ne sais pas trop, parce que c'est calculé sur les résidences principales. L'autre problématique aussi, mais ça c'est plutôt financier, Christian, c'est que l'on touche des impôts locaux sur les résidences secondaires et, donc, on en a moins donc on va moins toucher

mais bon. C'est un engagement de tous les jours mais c'est compliqué à La Turballe. L'emprise urbanisable est réduite, j'en ai parlé tout à l'heure, la commune est fortement contrainte par le littoral, les marais et le PEAN, ce qui rend la constructibilité difficile, les zones d'urbanisation, les zones humides, enfin vous voyez. Nous faisons aussi face à une contrainte foncière, les parcelles trop petites et dispersées, donc peu adaptées à des projets d'envergure, l'acquisition est complexe et longue. Le prix du foncier est en hausse depuis plusieurs années et les opportunités sont rares. Et en plus, nous sommes une cité côtière et comme toutes les cités côtières, nous voyons nos projets ralentis par les contentieux. Nous assistons à une multiplication des recours, 10 depuis 2022, souvent par des associations ou des riverains entraînant des retards de 2 voire plus, 4 ans ou plus. Le bilan du contrat de mixité sociale se fait sur les logements agréés, mais là aussi, il reste encore à les construire. Voilà. Donc, on n'a pas d'autres questions. Je mets fin à notre CM, la séance est close.

La séance est levée à 22h24.

Le Maire,
Didier CADRO



Secrétaire de séance,
Isabelle MAHE

